CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 045

Le lundi 16 novembre 2026

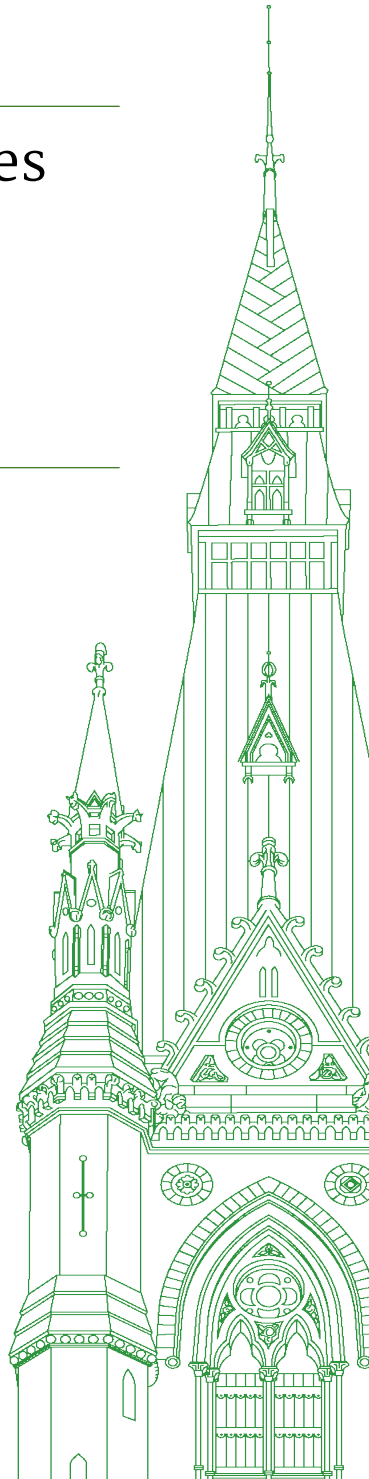

Présidente : Iqra Khalid

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le lundi 16 novembre 2026

● (1530)

[*Traduction*]

La présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 45e réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi du 18 juin 2026, le Comité poursuit son étude du projet de loi C-29, Loi constituant l'Agence contre les crimes financiers et apportant des modifications corrélatives à certaines lois et à certains règlements.

Plus tard dans la journée, nous procéderons également à l'étude article par article du projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur le divorce.

La réunion se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les membres du Comité assistent à la réunion en personne dans la salle et à distance par l'entremise de Zoom.

Y a-t-il des membres qui participent par Zoom? Je ne crois pas. Puisqu'aucun membre n'est sur Zoom, je vais passer directement au début de notre réunion.

Nous souhaitons la bienvenue à notre phénoménal ministre des Finances. « Phénoménal » est un mot qui convient bien à François-Philippe Champagne...

Roman Baber (North York, PCC): Vous êtes censé rester neutre.

La présidente: C'est neutre. C'est tout à fait... N'est-ce pas neutre? « Phénoménal » est un excellent mot.

Avez-vous déjà lu le poème de Maya Angelou, *Femme phénoménale*? Vous devriez absolument le lire. Il est vraiment excellent.

Aux côtés de M. Champagne, nous avons le ministère des Finances, représenté par Julien Brazeau, sous-ministre adjoint de la Direction de la politique du secteur financier. Nous accueillons également Rob Stewart, sous-ministre chargé de la création de l'Agence contre les crimes financiers.

Un grand merci à nos témoins d'être ici. Vous disposez de cinq minutes pour votre déclaration liminaire.

Allez-y, je vous en prie.

L'hon. François-Philippe Champagne (ministre des Finances et du Revenu national): Merci beaucoup, madame la présidente, et merci pour votre aimable présentation. J'ai même vu les députés conservateurs sourire.

Cette réunion s'annonce bien. Je vous remercie de m'avoir invité.

Je tiens à dire aux membres du Comité, surtout à nos collègues conservateurs et bloquistes, que je tenais à venir ici le plus rapidement possible. Évidemment, je vous remercie bien sûr de votre compréhension. Le budget a été présenté tout récemment.

Il s'agit de l'un des projets de loi les plus importants que ce Parlement adoptera. C'est pourquoi je suis si heureux d'être ici. Je suis particulièrement heureux, car je crois que c'est la première fois que je comparais devant le Comité en qualité de ministre des Finances, mais aussi en qualité d'avocat; c'est donc un plaisir d'être devant le comité de la justice.

Chers collègues, je suis vraiment honoré d'être parmi vous pour discuter de ce projet de loi très important qui mettra en place la nouvelle agence contre les crimes financiers. Il s'agira de la toute première agence fédérale d'application de la loi au Canada dédiée aux enquêtes sur les crimes financiers. Je dois dire que c'est un grand pas en avant.

Nous avons eu des échanges avec le Serious Fraud Office au Royaume-Uni et la Guardia di Finanza en Italie. Aux États-Unis, nous avons collaboré avec le Trésor et le Service secret. Je crois que nous avons une vision assez globale des enjeux auxquels nous sommes confrontés et de la manière dont nous pouvons y faire face dans l'intérêt des Canadiens, et nous avons la chance de pouvoir compter sur quelqu'un comme Rob Stewart pour nous orienter dans ce processus — c'est un ancien sous-ministre de la Sécurité publique — ainsi que sur Julien Brazeau, qui s'occupe de ces questions depuis longtemps.

Nous allons créer un organisme historique et autonome qui enquêtera sur la criminalité financière, récupérera les produits illicites des criminels — ce qui, à mon avis, est très important — et protégera les Canadiens contre divers types de fraude.

[*Français*]

La criminalité financière constitue une menace croissante pour les Canadiens et les Canadiennes, pour nos entreprises et pour l'intégrité de notre système financier.

Les criminels emploient aujourd'hui des techniques très sophistiquées qui profitent des actifs numériques, des mouvements de fonds internationaux et de sociétés-écrans pour brouiller leurs pistes.

Les crimes financiers, comme le blanchiment d'argent, alimentent une suite...

● (1535)

[*Traduction*]

La présidente: Excusez-moi, monsieur le ministre. Donnez-nous une seconde. Je crois que l'interprétation ne fonctionne pas.

Pourriez-vous dire quelque chose?

[*Français*]

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est sûr que je peux dire des choses, madame la présidente.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Les interprètes sont tellement habitués à l'anglais, monsieur le ministre. Quand on parle français, on pense que l'interprétation ne fonctionne pas. C'est juste qu'ils sont en pause lorsque vous parlez français.

L'hon. François-Philippe Champagne: Je m'exprimais dans la langue de Molière, monsieur Fortin. Vous savez, je viens de Shawinigan.

Alors, réessayons.

Bonjour, chers collègues.

[*Traduction*]

Bienvenue au Comité...

[*Français*]

La présidente: Pourriez-vous parler français, s'il vous plaît?

L'hon. François-Philippe Champagne: Bien sûr. C'est naturel, car je viens de Shawinigan.

En ce qui concerne les crimes financiers, on a évidemment aujourd'hui...

Je pense que l'interprétation ne fonctionne toujours pas.

Madame la présidente, faisons une pause, parce que mon allocution est à près de 50 % en français. Donc, il faut trouver une façon pour que ça fonctionne.

[*Traduction*]

La présidente: Ça fonctionne?

[*Français*]

L'hon. François-Philippe Champagne: Est-ce que ça fonctionne, maintenant?

Je regarde les interprètes. Je les remercie pour leur travail. Ils font un travail essentiel pour notre démocratie.

Nous allons attendre que notre collègue puisse se connecter convenablement. Comme ça, il pourra avoir l'interprétation officielle.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Baber, vous pouvez augmenter le volume. Cela vous permettra de mieux entendre.

[*Français*]

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est sûr que ça aide si on monte le volume.

Voulez-vous que je continue en français?

[*Traduction*]

La présidente: Vous pouvez poursuivre dans l'une ou l'autre de nos langues officielles. Choisissez celle qui vous convient le mieux. Il vous reste trois minutes.

Je suis vraiment désolée pour cette interruption.

[*Français*]

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est parfait, je continue.

Je disais que les crimes financiers, comme le blanchiment d'argent, alimentent une suite d'activités criminelles, par exemple le trafic de drogue, la traite des personnes et l'extorsion, qui nuisent à la sécurité et à la protection des Canadiens.

Le Service canadien de renseignements criminels estime qu'entre 45 milliards et 100 milliards de dollars, selon les plus hautes estimations, pourraient être blanchis au Canada chaque année.

On a vu que la lutte contre la criminalité financière au Canada doit s'intensifier pour suivre le rythme alors qu'on a affaire à des acteurs criminels de plus en plus sophistiqués.

Pour contrer la menace croissante, le Canada doit adopter une approche répressive plus rigoureuse qui s'inspire des meilleures pratiques dans le monde.

[*Traduction*]

Heureusement, notre gouvernement a pris des mesures claires et énergiques pour lutter contre cette menace grandissante. L'Agence contre les crimes financiers est un élément clé de notre plan de lutte contre la criminalité financière, mais ce n'est qu'une mesure parmi toute une série de mesures que nous avons prises.

Je crois que plusieurs collègues ont également constaté ce que j'ai fait pour lutter contre l'extorsion. Le budget de 2025, par exemple, a lancé la toute première stratégie pangouvernementale du Canada contre la fraude, avec des mesures visant à aller au-delà du secteur bancaire pour s'étendre aux technologies, aux télécommunications et à d'autres secteurs. Le projet de loi S-8 a été déposé au Sénat. Comme vous le savez, il contient également une série de mesures. Vous pouvez constater que nous adoptons une approche à plusieurs volets pour faire face à un problème à plusieurs facettes.

L'Agence contre les crimes financiers sera un organisme autonome doté de pouvoirs policiers; elle mènera des enquêtes sur les crimes financiers graves et complexes et récupérera les produits de la criminalité. Elle s'y prendra de quatre façons.

Premièrement, l'accent sera mis sur les menaces les plus néfastes que nous observons partout au pays. Il s'agit des cas les plus graves et les plus complexes de criminalité financière, comme le blanchiment d'argent, les infractions liées aux marchés financiers et la fraude grave.

Deuxièmement, nous utiliserons la stratégie consistant à « suivre la piste de l'argent », qui est la méthode la plus efficace. Nous l'avons déjà mise en œuvre pour lutter contre l'extorsion. C'est un excellent modèle d'application de la loi que nous utilisons.

[*Français*]

Troisièmement, l'agence proposée va agir comme un carrefour de renseignements et un multiplicateur de forces, c'est-à-dire qu'elle va travailler avec plusieurs agences et différents acteurs pour échanger de l'information. Nous devons nous assurer que le renseignement sur la criminalité financière peut être communiqué à des partenaires afin que nous puissions mieux cibler nos actions.

Finalement, nous allons privilégier la complémentarité plutôt que la duplication. Autrement dit, cette agence est spécialement conçue pour travailler en collaboration avec la GRC, les services de police locaux, les organismes de renseignement, les organismes de réglementation des valeurs mobilières, d'autres instances qui sont responsables d'enquêter ainsi que des partenaires internationaux.

Je veux noter aussi que la GRC et les autres forces policières conserveront leurs rôles et leurs pouvoirs actuels en matière d'application des lois relatives à la criminalité financière.

● (1540)

[*Traduction*]

En conclusion, l'Agence complétera, sans toutefois faire double emploi, le travail de ces organismes en consacrant une attention soutenue et des ressources spécialisées aux cas les plus graves et les plus complexes.

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui pour lutter contre ces crimes, ce sont des spécialistes en comptabilité judiciaire, des personnes adoptant une approche multilatérale et des agents de liaison multinationaux afin de nous assurer d'être aussi agiles que le sont les organisations criminelles. C'est pourquoi la création d'un organisme autonome constitue un grand pas en avant dans la lutte contre la criminalité et le renforcement des capacités d'application de la loi du Canada à mesure que les risques évoluent.

Cela dit, je ne sais pas exactement où j'en suis dans mon temps de parole, mais je serai très heureux de répondre aux questions de mes collègues. Je les remercie encore une fois, au nom de tous les Canadiens, d'avoir pris les devants et de s'être rangés à nos côtés pour veiller à lutter tous ensemble contre la criminalité financière, grâce à une véritable agence autonome qui accomplira ce travail important au nom des Canadiens.

Merc de votre attention.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre Champagne. Vous vous êtes arrêté à la seconde près. Je vous en suis reconnaissante.

Nous allons commencer notre première ronde de six minutes avec M. Khanna.

Vous avez la parole.

Arpan Khanna (Oxford, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur le ministre, d'être ici.

L'article 15 du projet de loi C-29 dit que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada « conclu[e] une entente pour l'utilisation » d'agents de la GRC. Le syndicat s'est présenté devant le Comité et a vivement critiqué cette agence, affirmant qu'il manquait déjà de ressources et que le transfert de 150 enquêteurs expérimentés pourrait nuire aux enquêtes en cours.

Avez-vous rencontré le commissaire de la GRC après la rédaction du projet de loi pour discuter de la portée, de la structure et des besoins opérationnels? Je vous demande si vous l'avez personnellement rencontré. Oui ou non?

L'hon. François-Philippe Champagne: Comme je l'ai dit, l'Agence collaborera très étroitement avec les agents de la GRC.

Arpan Khanna: Ce n'est pas la question, monsieur le ministre. La question était de savoir si vous l'aviez rencontré...

L'hon. François-Philippe Champagne: J'essaie de fournir des éléments de réponse pour compléter votre compréhension. J'essaie de vous aider à comprendre l'ensemble...

Arpan Khanna: Je crois comprendre l'enjeu, monsieur le ministre.

L'hon. François-Philippe Champagne: ... de la question à ce sujet.

Arpan Khanna: C'est une question très simple, monsieur le ministre. L'avez-vous rencontré?

L'hon. François-Philippe Champagne: Nous avons eu des échanges, et je sais que le sous-ministre Stewart a eu des échanges avec la GRC. Nous apprécions leur contribution à l'Agence.

Arpan Khanna: Monsieur le ministre, l'avez-vous rencontré?

L'hon. François-Philippe Champagne: Comme vous le savez, nous avons accru notre investissement dans la GRC et ajouté plus de 1 000 agents à ses effectifs.

Arpan Khanna: Monsieur le ministre, avez-vous personnellement rencontré cet officier de la GRC? Manifestement, il semble que ce ne soit pas le cas. Est-ce exact?

L'hon. François-Philippe Champagne: Cela dépend de quel officier de la GRC vous parlez.

Arpan Khanna: Il s'agit du commissaire, dont les fonctions couvriront la moitié de cette agence. Vous leur imposez de faire partie de cette agence. C'est votre projet de loi, qui porte votre nom, et vous en êtes le ministre responsable. Avez-vous rencontré le commissaire après la rédaction de ce projet de loi pour passer en revue la portée et la structure de l'Agence contre les crimes financiers, oui ou non?

L'hon. François-Philippe Champagne: Permettez-moi de vous corriger. Le commissaire de la GRC n'est pas le commissaire de l'Agence contre les crimes financiers.

Arpan Khanna: Il en fait partie.

L'hon. François-Philippe Champagne: L'Agence contre les crimes financiers aura son propre commissaire. C'est très clair. C'est un organisme autonome, mais il s'appuiera... Ce n'est pas nouveau.

Arpan Khanna: C'est vous qui l'imposez.

L'hon. François-Philippe Champagne: Non, je dis simplement que ce n'est pas nouveau.

Madame la présidente, il semble poser la question. Il veut la réponse qu'il souhaite entendre. J'essaie de l'aider à comprendre.

Arpan Khanna: Pouvez-vous répondre à la question?

La présidente: Bien sûr, mais je rappelle aux membres de s'adresser à la présidence lorsqu'ils posent des questions.

Arpan Khanna: Madame la présidente, le problème, c'est que je pose une question très directe pour que le ministre donne une réponse très directe, et il fait ce qu'il fait toujours. Il nous présente ces scénarios. Notre temps est limité. Il s'est présenté. Nous avons des questions directes.

Le commissaire de la GRC a un rôle important à jouer au sein de cette agence. L'avez-vous rencontré, oui ou non? C'est simple.

L'hon. François-Philippe Champagne: Je n'ai pas rencontré personnellement le commissaire de la GRC à ce sujet, mais laissez-moi vous dire...

Arpan Khanna: Merci. Passons à autre chose...

L'hon. François-Philippe Champagne: Non, vous devez comprendre. Vous parlez de choses que vous devez comprendre.

Arpan Khanna: Non, nous comprenons l'enjeu. Ce n'est pas la question, monsieur le ministre.

L'hon. François-Philippe Champagne: Si vous voulez comprendre, le commissaire de la GRC n'est pas le commissaire de l'Agence. Ce sont des organismes partenaires.

Arpan Khanna: Vous les obligez, en vertu de l'article 15, à faire partie de cette agence.

L'hon. François-Philippe Champagne: Il s'agit d'une agence partenaire.

La présidente: Puis-je vous interrompre?

Il est très difficile pour les interprètes de faire leur travail lorsque nous parlons tous en même temps et que nous nous coupons la parole, alors je pense que c'est...

Arpan Khanna: Même pour la réponse qu'il donne, ils ne peuvent pas interpréter ce qu'il dit.

La présidente: Vous me coupez la parole vous aussi maintenant, monsieur Khanna.

Écoutons d'abord ce que les gens ont à dire, puis nous échangerons nos points de vue. Il s'agit d'une conversation respectueuse.

Je vous accorde la parole. J'ai suspendu le temps de parole, vous pouvez donc poursuivre.

Arpan Khanna: On vous confère le pouvoir de nommer le commissaire de cette agence par l'intermédiaire du Cabinet, et votre gouvernement a pour habitude de nommer des acolytes du premier ministre et des amis personnels. Vous avez nommé des lobbyistes proches du Parti libéral. Mark Wiseman en est un exemple. Dominic Barton en est un autre, et il y en a d'autres.

Il s'agit d'une agence contre les crimes financiers dotée d'un budget de 400 millions de dollars qui disposera de pouvoirs réels. Pouvez-vous confirmer que le commissaire sera choisi en fonction du mérite et non de ses liens politiques?

● (1545)

L'hon. François-Philippe Champagne: Je trouve que votre affirmation est offensante envers les hommes et les femmes qui portent l'uniforme.

Arpan Khanna: En quoi?

L'hon. François-Philippe Champagne: Les hommes et les femmes qui portent l'uniforme dans ce pays ont pour mission de protéger les Canadiens. L'Agence...

Arpan Khanna: Ce n'est même pas...

La présidente: Encore une fois, j'apprécie l'échange. Cependant, je pense que nous devons nous accorder mutuellement le temps de poser des questions et d'y répondre, dans l'intérêt de l'interprétation. Je sais que M. Fortin serait très heureux si nous pouvions respecter le décorum.

Arpan Khanna: C'est sa faute.

Rhéal Éloi Fortin: Je suis toujours heureux, madame la présidente.

Arpan Khanna: Madame la présidente, par votre intermédiaire...

Monsieur le ministre, nous nous rangeons du côté des 20 000 agents de la GRC qui ont dit qu'il y avait un problème. C'est le cas, et il est en fait triste de constater que vous ne pouvez pas donner une réponse claire pour dire si cette personne sera membre des forces de l'ordre, si elle aura de l'expérience dans ce domaine ou s'il s'agira simplement d'une autre nomination politique choisie par les libéraux.

L'hon. François-Philippe Champagne: Je rejette totalement la prémisse de votre question.

Je dirais que, de toute évidence, ce sera un processus fondé sur le mérite. Nous allons trouver le meilleur candidat possible. Il s'agit d'une agence qui servira les Canadiens et luttera contre des phénomènes tels que la fraude et la criminalité financière.

Je dirais que la formulation même de la question est offensante, car, de toute évidence, vous parlez d'agents chargés de l'application de la loi dans ce pays. Personne ici ne devrait remettre en question nos agents et notre organisme chargés de l'application de la loi.

Arpan Khanna: Nous remettons en question votre gouvernement, monsieur le ministre. Nous remettons en question votre comportement imprudent passé consistant à nommer des initiés libéraux. Les actes passés sont révélateurs des actes futurs, et votre gouvernement a déçu les Canadiens à chaque étape. Comme votre gouvernement a déjà gelé des comptes bancaires et bafoué les droits de Canadiens en invoquant la Loi sur les mesures d'urgence, ce sont là des questions légitimes que nous devons vous poser pour nous assurer que vous n'aurez pas de parti pris politique en ce qui concerne cette agence.

Passons à ma prochaine question, monsieur le ministre: votre ministère a-t-il identifié des réseaux chinois impliqués dans des activités de blanchiment d'argent ou d'ingérence étrangère en matière de criminalité financière au Canada?

L'hon. François-Philippe Champagne: Pouvez-vous répéter la question?

J'essaie de comprendre. Me demandez-vous si j'ai été impliqué?

Arpan Khanna: Avez-vous été informé ou mis au courant d'une quelconque ingérence étrangère ou d'activités de blanchiment d'argent de la Chine?

L'hon. François-Philippe Champagne: Comme je l'ai dit, nous luttons contre toutes les formes de blanchiment d'argent. Nous disposons du CANAFE pour cela et pour fournir des renseignements financiers à tous les acteurs concernés.

L'Agence contre les crimes financiers mènera des enquêtes et poursuivra en justice ceux qui enfreignent les lois du Canada. Nous collaborerons également avec des partenaires étrangers. Nous avons eu plusieurs discussions avec nos...

Arpan Khanna: Est-ce oui ou non en ce qui concerne la Chine? Enquêteriez-vous sur la Chine pour toutes ces affaires dont nous avons déjà entendu parler?

L'hon. François-Philippe Champagne: Écoutez, cette agence appliquera toutes les lois du Canada, comme il se doit. Il s'agit d'un organisme d'application de la loi qui se concentrera sur les infractions graves. Cela ressemble beaucoup au Serious Fraud Office au Royaume-Uni. C'est le modèle que nous avons examiné. Ce n'est pas une nouveauté au sein du G7. Les États-Unis ont le Service secret. Nous aurons notre agence. Les Italiens ont la leur.

Arpan Khanna: Monsieur le ministre, je suis désolé, mais il ne me reste que 30 secondes pour vous poser ma dernière question.

Vous avez parlé du CANAFE. La vérificatrice générale a publié un rapport disant que le CANAFE n'avait pas rempli ses deux mandats principaux. Le sous-vérificateur général vous a proposé une séance d'information, mais votre cabinet a refusé. Pourquoi?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je me suis beaucoup investi dans le renforcement des capacités du CANAFE. Nous avons même...

Arpan Khanna: Voulez-vous dire « l'échec »?

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est votre opinion. Si vous demandez aux chefs de police...

Arpan Khanna: C'est l'opinion de la vérificatrice générale.

L'hon. François-Philippe Champagne: Voulez-vous les noms des chefs de police qui pourraient avoir des points de vue différents des vôtres? Ce sont eux qui assurent l'application de la loi.

Arpan Khanna: La vérificatrice générale dit que vous échouez.

L'hon. François-Philippe Champagne: Nous avons affecté des agents à Surrey. Nous en avons affecté à Markham. Nous en avons affecté au service de police de Montréal. Lorsque je m'entretiens avec les chefs de police, ils sont très satisfaits, car ils ont besoin de renseignements financiers. Cela permet de passer à un niveau supérieur.

Arpan Khanna: Le CANAFE échoue, et vous avez refusé d'assister à une séance d'information.

La présidente: Merci beaucoup.

Votre temps de parole est écoulé, monsieur Khanna.

J'apprécie cet échange animé. C'était formidable.

Nous passons maintenant à Mme Lattanzio pour six minutes.

Allez-y, je vous en prie.

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, monsieur le ministre et messieurs les fonctionnaires, d'être venus.

Nous vivons à une époque très complexe et imprévisible où les crimes deviennent de plus en plus difficiles à détecter.

Je tenais à vous remercier, monsieur le ministre, de la mise en œuvre du projet de loi C-29, mais aussi, et surtout, d'avoir créé cette agence qui sera en mesure de lutter contre ces crimes financiers et de protéger notre population, nos collectivités et notre économie.

[*Français*]

Je vais passer au français pour vous poser quelques questions, si vous me le permettez, monsieur le ministre.

Quelles sont les répercussions estimées de la criminalité financière sur l'économie canadienne?

Quels seraient les avantages budgétaires et économiques potentiels d'une meilleure dissuasion et d'une intensification des enquêtes sur la criminalité financière grâce à une agence spécialisée et autonome comme celle que vous proposez?

L'hon. François-Philippe Champagne: Merci pour votre question. C'est une question très importante.

On sait que les crimes financiers au Canada suivent une certaine progression. On parle déjà de plusieurs dizaines de milliards de dollars. Ces crimes sont de plus en plus sophistiqués et de plus en plus complexes, et ils ont un caractère de plus en plus transnational. C'est pour ça qu'on s'est dit que le Canada doit maintenant se doter d'une agence qui va combattre les crimes financiers les plus complexes, qui va être en contact avec les différents acteurs de l'écosystème et qui va travailler avec les services policiers dans les différentes provinces, par exemple la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario, ainsi qu'avec la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC.

Il faut comprendre que les crimes financiers ont un impact considérable sur l'économie. Alors, c'est pour ça que, si nous voulons protéger l'intégrité du système financier au Canada, nous devons nous doter d'une agence comme celle-là. Je pense que nous suivons les meilleures pratiques parmi les pays du G7. J'ai mentionné l'exemple de l'Angleterre, mais il y a aussi l'exemple de l'Italie et, évidemment, celui des États-Unis.

Je pense qu'il est temps que nous nous dotions d'agents à cette fin. Il va y avoir d'abord des agents civils, qui vont être des experts aussi en comptabilité financière, parce que c'est assez complexe. On va avoir aussi des agents qui vont travailler dans ce qu'on appelle l'économie numérique, parce qu'il faut être capable de suivre les flux de fonds d'un territoire à un autre. On aura aussi des policiers et des policières qui, eux, vont avoir davantage un travail de police, mais qui vont travailler main dans la main avec les autres agences.

Je vous dirais que c'est très important. C'est la stratégie à suivre. C'est ce que nous disent les forces de police, et c'est ce que j'essaie d'expliquer à notre collègue conservateur. Il n'y a rien de politique dans ce que nous faisons. Nous travaillons avec les forces de police locales et nous parlons aux chefs de police, et ils nous disent que la meilleure stratégie est de suivre la piste de l'argent. C'est la stratégie numéro un dans le renseignement. On pourrait avoir plus d'agents sur le terrain, mais j'ai rencontré plusieurs policières et policiers, comme je voulais le dire à mon collègue, et ils m'ont tous dit que, le renseignement, c'est ce qui change tout.

Donc, on va avoir une agence qui, justement, sera capable d'échanger certaines informations avec les acteurs du secteur. En effet, il y a plusieurs acteurs qui sont impliqués là-dedans.

Je vous dirais que c'est aussi une des mesures les plus importantes pour aller chercher les fruits des activités criminelles. On sait que ces sommes vont financer le trafic de drogue et la traite des personnes. C'est un fléau et il faut y mettre un terme de façon efficace et rapide, et avec force. Je pense qu'il faut envoyer un message très fort aux criminels. À partir du jour où l'agence va être créée, et grâce à ce que nous faisons aujourd'hui, nous serons en mesure de mieux suivre les activités criminelles, de les empêcher et, évidemment, de protéger les Canadiens et Canadiens partout au pays.

● (1550)

Patricia Lattanzio: Dans le cadre de l'examen approfondi des dépenses et d'autres initiatives, y compris l'engagement d'équilibrer les dépenses de fonctionnement dans le budget de 2028-2029, vous avez fait de l'ajustement de la taille de l'appareil gouvernemental un pilier central de votre politique budgétaire. Donc, certains autour de cette table se questionnent: la création d'une nouvelle agence gouvernementale ne va-t-elle pas à l'encontre, justement, de ces efforts?

L'hon. François-Philippe Champagne: Quand on parle de santé et de sécurité, on doit faire ce qu'il faut faire. Comme vous l'avez bien souligné, et je vous en remercie, dans le budget de 2026, on a réduit la taille de l'appareil de l'État de 10 %. Donc, on a déjà fait ce travail pour se donner une base soutenable à long terme afin que la taille de la fonction publique soit en adéquation avec la croissance de la population du Canada. D'ailleurs, je veux remercier les employés de la fonction publique, parce qu'ils offrent des services aux Canadiens et aux Canadiennes tous les jours.

Ici, on parle d'une agence. C'est un peu comme ce qu'on a fait dans le cas des agents des services frontaliers et des agents de la GRC. On a dit qu'on allait engager 1 000 agents de plus à l'Agence des services frontaliers du Canada, et c'est la même chose pour la GRC. Quand on parle de santé et de sécurité, quand on parle de combattre le crime, les gens à la maison sont capables de faire la part des choses. Oui, d'un côté, on peut réduire la taille de l'appareil public, mais, en parallèle, s'il y a une augmentation de la criminalité et si on veut combattre la fraude, il faut se donner les moyens de réussir.

C'est là qu'on est rendu aujourd'hui. Le Canada est un pays moderne, un pays du G7 qui, lui aussi, va avoir sa propre agence pour lutter contre le crime financier. Je pense que les gens à la maison comprennent très bien qu'on peut faire l'un et l'autre en même temps.

Il n'y aura jamais de compromis quand on parle de la sécurité et de la protection des Canadiens, car c'est le devoir numéro un qu'on a. C'est pour cette raison qu'on met en place cette nouvelle agence.

Patricia Lattanzio: On parle justement d'une agence qui va avoir accès à beaucoup d'informations et beaucoup de renseignements personnels. Les Canadiennes et les Canadiens doivent-ils s'inquiéter du fait que cette agence pourra avoir accès à des renseignements personnels et commerciaux sensibles?

● (1555)

L'hon. François-Philippe Champagne: Je vous dirais que, comme toutes les autres forces de police au pays, l'agence sera assujettie à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Son travail sera régi par toutes les lois canadiennes, notamment la Charte canadienne des droits et libertés. Il y a à peu près 200 corps de police au Canada, me dit-on. Comme tous les autres corps de police, l'agence sera soumise aux lois canadiennes, dont la Loi sur la protection des renseignements personnels.

[*Traduction*]

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, j'ai...

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps de parole est écoulé, madame Lattanzio.

[*Français*]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Je suis content de vous voir parmi nous.

Nous aussi, au Bloc québécois, nous considérons que c'est un projet de loi important. Nous ne voyons pas d'un mauvais œil l'idée de créer une telle agence. Nous pouvons avoir des divergences d'opinions sur certains détails. Cela dit, dans les grandes lignes, ce n'est pas toujours le cas, mais, dans ce cas-ci, nous sommes peut-être sur la même longueur d'onde.

J'ai quand même des questions importantes qui me chicotent.

Je commence par la première question.

Vous avez dit tantôt, dans votre témoignage — j'ai pris des notes, j'espère que je ne me suis pas trompé —, que le renseignement est l'aspect le plus important dans la lutte contre le crime organisé, contre le blanchiment d'argent, et tout ça. Je suis assez d'accord là-dessus. En fait, le renseignement tout seul ne donne rien, si on n'en fait rien, mais il est vrai que c'est la base. Ça commence par le renseignement.

Je voudrais que vous me disiez ce que la nouvelle agence ferait, notamment en matière de renseignement, et que le CANAFE ne puisse pas faire maintenant.

L'hon. François-Philippe Champagne: D'abord, je vous remercie, monsieur Fortin, de votre commentaire et de votre approche. Je pense que cette nouvelle agence est bien vue aussi de la part des autorités et du gouvernement du Québec...

Rhéal Éloi Fortin: Je n'ai que six minutes.

L'hon. François-Philippe Champagne: Oui. Alors, parlons de la différence entre cette agence et le CANAFE.

Comme vous le savez bien, le CANAFE dispose d'informations. Il est un peu un dépôt d'informations financières, mais il ne conduit pas d'enquêtes. Ce qu'on se donne maintenant, c'est une agence qui va être capable de travailler dans le respect des lois avec le CANAFE, mais qui va avoir des pouvoirs de police, c'est-à-dire le pouvoir de conduire des enquêtes, de faire des saisies et, évidemment, de s'occuper de récupérer les sommes issues de la criminalité. La différence, c'est que le CANAFE fait le renseignement, alors que l'agence, elle, va utiliser le renseignement pour mener ses enquêtes.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le ministre, regardons l'article 2 du projet de loi. Attendez un peu que je le trouve, car je veux m'assurer que je le cite correctement. Parmi les définitions, il y a celle de « crime financier ». Il y a toute une introduction, ensuite on parle de « toute conduite qui nuit ou qui peut nuire à la sécurité ou à l'intégrité de l'économie ou du système financier du Canada ou de tout marché financier au Canada ». Ça m'apparaît très large.

J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus. Est-ce que ce ne serait pas trop large? Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de baliser davantage cette notion?

L'hon. François-Philippe Champagne: D'abord, monsieur Fortin, je vous remercie de le souligner.

En fait, il faut que ce soit large. En effet, quand on crée une nouvelle agence de police, d'une certaine façon, on a besoin de mettre dans la loi habilitante une définition assez large, parce qu'on sait que la nature du crime va évoluer dans les décennies à venir. Lorsque la loi habilitante crée, par exemple, une nouvelle force de police, la définition doit être assez large pour survivre, en quelque sorte, au test du temps.

Rhéal Éloi Fortin: Oui, mais...

L'hon. François-Philippe Champagne: Comme ça, c'est clair. En Angleterre aussi, les définitions sont très larges...

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends. Je m'excuse, je suis très impoli, monsieur le ministre, mais le chronomètre m'y oblige. J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

L'article 17 dit que le commissaire, qui n'est pas encore nommé, mais qui va l'être, pourra « établir des critères concernant les questions qui devraient faire l'objet d'une enquête dans le cadre de la présente loi ». Donc, on va créer une agence, vous allez nommer un commissaire, et c'est lui qui va décider ce qui constitue un crime financier sur lequel l'agence va travailler.

Est-ce qu'il n'aurait pas été plus opportun de permettre au processus démocratique de fonctionner et de préciser ces balises dans la loi, plutôt que d'attendre qu'un commissaire les crée?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je pense qu'il y a une distinction à faire.

Ici, il est question d'une loi habilitante où le cadre d'intervention est assez large. Dans les lois régissant les activités de la police, habituellement, le cadre est assez large, parce qu'évidemment, ça couvre un ensemble de circonstances.

Ensuite, le commissaire de la GRC ou les directeurs généraux des autres forces de police au pays, bien évidemment, font une certaine priorisation des effectifs en fonction des circonstances qui changent avec le temps. Toutefois, c'est sûr qu'on va se focaliser...

Rhéal Éloi Fortin: Le définir dans la loi n'aurait pas été une bonne idée, selon vous. Vous préférez donc laisser le commissaire en décider.

L'hon. François-Philippe Champagne: Je pense que l'histoire nous indique que, quand on crée une loi habilitante pour une force de police, il faut que ça couvre un cadre assez large, parce qu'il est difficile pour vous et moi de prévoir la nature exacte des priorités et les façons dont ces crimes seront commis dans 20 ou 30 ans. Comme c'est la loi habilitante...

● (1600)

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends, monsieur le ministre. Merci.

J'ai une dernière question et il me reste à peu près 1 minute 20 secondes, donc je me permets d'accélérer.

Le procureur général du Canada va pouvoir décider seul de s'arroger certains pouvoirs en délivrant un fiat s'il considère que c'est dans l'intérêt national de le faire. Or, vous savez comme moi, puisque vous êtes avocat, que les poursuites et l'administration de la justice relèvent normalement des provinces. Là, on dit que, si le procureur général pense que c'est dans l'intérêt national, il va pouvoir engager une poursuite lui-même.

À votre avis, est-ce qu'il n'aurait pas été plus respectueux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de laisser les provinces faire leur travail et intenter les poursuites?

Je peux concevoir qu'il y a des cas où c'est dans l'intérêt national, par exemple dans des affaires interprovinciales ou internationales. Cependant, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de dire que ça prend un vote de la Chambre pour déterminer que l'intérêt national est effectivement en jeu, plutôt que de laisser une personne en décider unilatéralement?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je vous écoute, mais vous comprendrez qu'en matière opérationnelle, ce que vous suggérez est un peu complexe, étant donné la vitesse à laquelle ces choses vont.

Toutefois, ce que je peux dire aux gens qui nous écoutent, c'est qu'il n'y aura pas de déplacement du pouvoir des autorités provinciales. Ce qu'on dit, c'est que, quand ce sera cette agence qui fera la poursuite ou l'enquête, le procureur général du Canada pourra recourir à ce pouvoir que vous avez mentionné et il pourra délivrer un fiat.

Je vous dirais, monsieur Fortin, qu'il faut avoir confiance. Ces choses-là se passent aujourd'hui. Ça existe déjà en vertu de la loi sur la sécurité nationale. Il y a toujours une bonne entente entre les procureurs des provinces et le procureur général pour bien faire les choses et pour défendre l'intérêt des Canadiens et des Québécois.

Rhéal Éloi Fortin: Cependant, on fait des lois...

La présidente: Merci, monsieur Fortin.

[*Traduction*]

Vous n'avez plus de questions complémentaires. Je suis désolée. Votre temps est écoulé.

Nous donnons la parole à M. Baber pour cinq minutes.

Roman Baber: Monsieur le ministre des Finances, bienvenue au comité de la justice.

L'hon. François-Philippe Champagne: Merci, monsieur.

Roman Baber: Croyez-vous que, dans une démocratie, il soit approprié de placer une force policière sous l'autorité du ministre des Finances?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je dirais que ce modèle est celui adopté par la plupart des pays du G7.

Roman Baber: Je me demande s'il est approprié que le ministre des Finances...

L'hon. François-Philippe Champagne: En Italie, la Guardia di Finanza relève du ministre des Finances. Le Service secret relève du secrétaire au Trésor. Je dirais que si l'on examine les instances chargées d'assurer la sécurité du système financier du pays, c'est généralement là que les démocraties ont décidé de confier ces pouvoirs.

Roman Baber: Je crains que, selon l'article 11, « Le ministre peut donner au commissaire des instructions sur » des matières « qui, selon lui », pourraient « touche[r] notablement des questions d'ordre public et les orientations stratégiques de l'Agence. »

L'hon. François-Philippe Champagne: Je dirais que c'est précisément pour cette raison que les instructions doivent être rendues publiques. Ce n'est pas différent du cas du commissaire de la GRC, qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Sécurité publique.

Je pense que les démocraties et d'autres... Je peux dire que les États-Unis — et je cite l'Italie, car j'ai eu des échanges avec ce pays — ont jugé qu'il était approprié, par exemple, que le Service secret relève du secrétaire au Trésor.

Roman Baber: Vous vous trompez en fait sur ce point. Nous venons de vérifier. Le Service secret ne relève pas du secrétaire au Trésor.

Ce n'est pas grave.

Brookfield est une société cotée en bourse. Le premier ministre détient plus de 400 000 options d'achat d'actions chez Brookfield. Si, hypothétiquement, Brookfield était soupçonnée d'un crime financier, serait-il approprié qu'un corps policier dont vous êtes responsable mène une enquête sur Brookfield?

L'hon. François-Philippe Champagne: Le commissaire et le service de police mèneront l'enquête jugée appropriée pour protéger les intérêts des Canadiens.

Roman Baber: Vous engagez-vous à ce que, si une activité suspecte est observée au sein d'une entreprise dans laquelle le premier ministre détient un intérêt, l'Agence contre les crimes financiers, qui relèvera de votre ministère, confie son enquête à un autre organisme?

L'hon. François-Philippe Champagne: Vous savez bien que ce modèle existe déjà. C'est comme pour le ministre de la Sécurité publique. Le ministre de la Sécurité publique ne dirige pas les enquêtes de la GRC, et c'est exactement le même modèle en ce qui concerne le ministre des Finances lorsqu'il s'agit d'une agence contre les crimes financiers.

Roman Baber: L'organisme d'application de la loi compétent peut très bien transférer son enquête à un autre organisme. Cela se fait couramment à l'échelle provinciale, et parfois à l'échelle fédérale. Lorsqu'il peut y avoir un conflit d'intérêts, notamment lorsqu'un organisme relève de la compétence d'un ministre, cela peut alors justifier un tel transfert.

Je suis surpris que vous ne soyez pas disposé à nous garantir que, hypothétiquement, dans le cas où une activité suspecte liée à un crime financier serait signalée au sein d'une entreprise dans laquelle le premier ministre détient un intérêt, vous ne jugeriez pas approprié de confier l'affaire à un autre organisme qui ne relève pas de votre compétence.

● (1605)

L'hon. François-Philippe Champagne: Comme je l'ai dit, monsieur, les questions opérationnelles relèvent de la compétence du commissaire. C'est la même chose avec la GRC. Il n'y a aucune différence.

Roman Baber: Très bien.

En ce qui concerne la compétence, on n'a pas encore déterminé qui mènera les enquêtes ou fera respecter la loi pour cette nouvelle force policière que vous nous demandez de créer. Le sous-ministre des Finances, Rob Stewart, qui est assis juste à côté de vous, m'a dit ici que le ministre adopterait, je paraphrase, « une approche de type 'on verra bien' » en matière de compétence une fois le projet de loi adopté.

Ne pensez-vous pas que vous devriez définir la compétence de cette force policière avant de demander au Parlement de la créer?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je pense que vous devriez faire davantage confiance aux hommes et aux femmes en uniforme qui s'en chargent tous les jours, monsieur. Il existe des mécanismes permanents permettant de résoudre les conflits de compétence entre les forces de police. Cela ne diffère en rien de ce que l'on observe dans d'autres administrations. Je peux citer, aux États-Unis, l'ATF, le FBI, le Service secret ou la DEA. Ils mènent des enquêtes conjointes. Il y a toujours un organisme responsable de ces enquêtes.

C'est le cas au Canada. Ce système est bien établi. Les services de police le font tous les jours, monsieur.

Roman Baber: Je ne comprends pas. De ce côté-ci, nous faisons confiance aux hommes et aux femmes en uniforme. Je fais moins confiance à votre gouvernement.

Je reviens à ma question. Vous demandez la création d'une agence dont vous n'avez pas encore défini la compétence. Vous avez le surintendant des institutions financières. Vous avez le CANAFE. Vous avez les services de police fédéraux et le Partenariat intégré sur le renseignement en matière de blanchiment d'argent. Vous avez le Centre de coordination contre la criminalité financière. Vous avez des équipes intégrées de la police des marchés financiers. Vous avez l'unité chargée de la criminalité grave et organisée.

Maintenant, vous voulez une autre agence, et vous ne pouvez pas nous dire quelle sera sa compétence, autrement dit, de quoi elle sera responsable.

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est très simple, monsieur. C'est dans la loi. Il s'agit des « crimes financiers graves et complexes » commis au pays. C'est très simple.

Roman Baber: Comment savez-vous que cela ne chevauche pas les attributions de la GRC ou de l'un des autres organismes que je viens d'énumérer?

L'hon. François-Philippe Champagne: Monsieur, c'est parce qu'il faut des compétences spécialisées. Il s'agit d'un complément, pas d'un remplacement. Il faut, par exemple, des comptables. Il faut des experts en informatique. Il faut réunir ce genre de personnel civil et de forces policières.

Monsieur, il existe des pratiques exemplaires au sein du G7. Je comprends le sens de vos questions et le genre de choses que vous essayez d'obtenir pour un extrait vidéo ou autre, mais cela correspond à ce que font les autres pays du G7. Regardez le Serious Fraud Office au Royaume-Uni. Regardez ce que font les Américains avec leurs différentes agences. Il existe plusieurs mécanismes de coordination. Les forces policières le font tous les jours. Vous n'avez pas besoin de savoir...

Roman Baber: Monsieur, vous n'avez pas besoin d'être offensant.

La présidente: Merci, monsieur Baber...

Roman Baber: Cela n'a rien à voir avec un extrait vidéo. Vous devriez être en mesure de répondre au sujet de la compétence.

La présidente: Merci beaucoup. Votre temps de parole est écoulé.

Roman Baber: Je vous demanderais de bien vouloir demander au témoin de faire preuve de respect envers le Comité. Je lui ai posé une question sur la compétence. Il n'y a absolument aucune raison de remettre en cause le fait que je veuille qu'il me fournisse un extrait.

La présidente: Monsieur, si c'est un rappel au Règlement...

Roman Baber: Vous devriez être en mesure de répondre à une question sur la compétence avant de vous présenter devant le Comité.

La présidente: Monsieur Baber...

L'hon. François-Philippe Champagne: Je réponds à cette question tout le temps.

La présidente: Silence.

La séance est suspendue jusqu'à ce que vous vous ressaisissiez.

● (1605)

_____(Pause)_____

● (1605)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

Merci beaucoup de votre collaboration.

Nous donnons la parole à M. Chang pour cinq minutes.

Allez-y, je vous en prie.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, merci d'être venu.

Rien qu'en 2024, les Canadiens ont déclaré avoir perdu 643 millions de dollars à cause de la fraude, soit près de trois fois le montant déclaré en 2020. Qu'est-ce qui explique cette forte augmentation, et comment cette nouvelle agence contribuera-t-elle à inverser la tendance?

L'hon. François-Philippe Champagne: Merci pour cette question.

Je tiens simplement à corriger une affirmation que j'ai faite tout à l'heure à l'intention du député conservateur. Je croyais que le Service secret relevait du secrétaire au Trésor, mais on m'a indiqué qu'un changement faisait en sorte qu'il relève désormais du secrétaire à la Sécurité intérieure. Je tenais simplement à apporter cette précision.

À l'intention de mon collègue, je tiens simplement à dire que nous sommes tous ici au Comité. Je ne voulais en aucun cas l'offenser. Je suis même prêt à modifier ma réponse. S'il m'avait écouté, il serait heureux de constater que je modifie même une réponse que je lui avais donnée. Le Service secret relève du secrétaire à la Sécurité intérieure. Je tenais à le rectifier.

En fait, ce que vous avez dit, monsieur, est très important, car nous avons constaté les milliards de dollars liés au blanchiment d'argent et aux crimes financiers commis dans ce pays. C'est pourquoi il est essentiel de disposer d'une agence spécialisée dans les dossiers graves et complexes présentant des dimensions nationales, multisectorielles et spécialisées.

J'essayais d'expliquer à notre collègue — et je sais qu'il le comprend — qu'il faut des agents spécialisés et formés, dotés de compétences variées qui complètent celles de la police. J'ai dit qu'en matière de compétence, sujet sur lequel je suis heureux de poursuivre, il existe un mécanisme très bien établi entre les administrations policières pour déterminer quelle agence sera responsable de l'enquête. Cela se fait systématiquement. Je dirais qu'il est bien compris que, dans un monde où l'on trouve le chiffrement et l'informatique quantique dans le cyberespace, il faut des agents dotés de compétences spécialisées pour appuyer ceux qui disposent des pouvoirs policiers. C'est pourquoi cette agence est si importante. C'est pourquoi elle doit disposer d'un mandat étendu. Lorsque l'on souhaite adopter une approche du type « suivre la piste de l'argent », il faut un mandat étendu, car la criminalité évoluera.

C'est ce à quoi je répondais à notre collègue du Bloc. Une fois que l'on établit la loi, il faut prévoir à quoi pourraient ressembler ces types de crimes dans 20 ans. Il faut laisser une marge de manœuvre afin que l'Agence dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour se concentrer sur les crimes les plus graves dans ce pays et faire bouger les choses.

● (1610)

Wade Chang: Merci, monsieur le ministre.

Comment la nouvelle agence contre les crimes financiers du Canada collaborera-t-elle avec ses partenaires étrangers, notamment ceux de l'OCDE et du G7, pour retrouver les criminels et recouvrer les produits de la criminalité?

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est un volet très important. Nous devons faire mieux au Canada pour recouvrer les produits de la criminalité. C'est pourquoi nous avons travaillé avec le ministère de la Justice et le Service des poursuites pénales du Canada. Nous voulons aussi pouvoir compter sur l'appui de procureurs attitrés.

C'est un monde complexe, surtout lorsqu'il est question de criminalité financière. Il y a tant d'aspects à considérer: la technologie, les réseaux criminels internationaux et les méthodes qu'ils utilisent. Il nous faut une agence qui ait la souplesse et les moyens de s'attaquer à eux et de leur dire: « Trop, c'est trop. Nous ne tolérerons pas cela. Nous allons vous traquer, saisir les produits de vos crimes et travailler avec tous nos organismes partenaires, la GRC et les services de police compétents. » Les gens accueilleraient favorablement cette démarche, car nous devons intensifier nos efforts. Comme je l'ai dit, cela correspond tout à fait à ce que font d'autres pays du G7, parce que tout le monde se rend compte que ce n'est pas du travail policier ordinaire. Nous cherchons à cibler des gens qui font circuler de l'argent entre différents territoires, en recourant évidemment à des stratagèmes opaques. Une bonne partie de ces activités se déroule dans le monde numérique. Il faut donc des spécialistes. Il faut conjuguer le savoir-faire de juricomptables et les pouvoirs de policiers pour y arriver.

Cette agence va changer les choses. C'est pourquoi j'exhorte tous les membres du Comité à agir de bonne foi pour qu'elle voie le jour. Chacun comprend combien il est important de défendre et de protéger les Canadiens, et de lutter contre la fraude sous toutes ses formes au Canada.

Wade Chang: Monsieur le ministre, vous avez souvent raconté comment le vécu de votre mère a façonné votre vision des politiques publiques.

À la lumière des leçons que vous avez tirées de son expérience, comment la création de l'Agence contre les crimes financiers peut-elle, selon vous, contribuer concrètement à protéger les Canadiens et, peut-être, l'argent que votre mère a durement gagné?

L'hon. François-Philippe Champagne: Elle comprendrait qu'il nous faut avant tout utiliser tous les outils à notre disposition pour protéger les aînés contre la fraude. Je vois des membres du Comité hocher la tête. Ils le comprennent. Nous avons le devoir, envers les aînés de tout le pays, de travailler pour eux, de les protéger et de mettre un terme à ces activités.

Nous avons beaucoup d'hommes et de femmes en uniforme qui font de l'excellent travail chaque jour, mais nous devons leur donner les outils nécessaires. Nous devons les soutenir, compléter leur travail et renforcer leur action pour leur montrer que nous comprenons la complexité du monde dans lequel ils évoluent. Nous aurons des gens dotés de compétences très spécialisées, notamment pour retracer les actifs numériques. C'est précisément le genre de compétences dont nous avons besoin. Il nous faut un réseau opérationnel avec nos partenaires du G7 et du Groupe des cinq partout dans le monde, pour pouvoir recueillir des renseignements, mener des enquêtes, demander des mandats, procéder à des arrestations et empêcher ces criminels de sévir dans nos villes et nos collectivités.

J'exhorte tous les membres du Comité à travailler le plus rapidement possible pour permettre au sous-ministre Stewart et à son équipe de mettre l'Agence sur pied et d'accomplir l'important travail qui les attend pour les Canadiens.

Wade Chang: Merci.

La présidente: Merci beaucoup.

Monsieur Fortin, vous avez deux minutes et demie.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, monsieur le ministre, je n'ai que deux minutes.

En ce qui concerne la question du fiat, vous n'êtes pas le seul à donner la même justification. En effet, on a souvent justifié cette disposition en disant qu'elle va s'appliquer dans des cas d'infraction transnationale ou transprovinciale. Là-dessus, je vous avoue que je vous suis pas mal. Le problème, c'est que ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Le projet de loi, à l'article 22, dit:

> (2) Pour décider s'il délivre le fiat en vertu du paragraphe (1), le procureur général du Canada peut notamment tenir compte de l'un ou l'autre des facteurs suivants [...]

On mentionne ensuite qu'il peut s'agir d'une infraction transnationale ou transprovinciale ou d'une infraction qui touche l'intérêt national.

J'y vois deux problèmes.

D'abord, il y a l'emploi du verbe « peut », quand il est indiqué que le procureur général du Canada « peut notamment tenir compte » de ces facteurs. Donc, ça veut dire qu'il peut aussi ne pas en tenir compte. Autrement dit, monsieur le ministre, le procureur général — en l'occurrence vous — pourrait décider n'importe quand, tous les matins s'il le veut, qu'il délivre un fiat pour à peu près n'importe quoi. Vous allez me dire qu'on ne fera jamais ça. Je vous crois. Cependant, dans les faits, la loi proposée vous en donnerait le pouvoir. Ça, ça me pose problème. Donc, je remplacerais le mot « peut » par le mot « doit ».

Deuxièmement, pour ce qui est de l'intérêt national, encore une fois, on ne le définit pas, monsieur le ministre. Or, quand on ne définit pas un concept aussi important que celui de l'intérêt national, on laisse toute la marge de manœuvre à celui qui décide, en l'occurrence le procureur général du Canada. Ce dernier pourra donc décider d'à peu près tout ce qu'il veut.

Moi, je vous fais confiance. Vous me semblez être un homme honnête, monsieur le ministre, malgré tous les désaccords que nous pouvons avoir. Cependant, il demeure une chose: avant de décider que je vous donne le pouvoir de retirer n'importe quand les pouvoirs des provinces pour vous les arroger, j'ai besoin d'être mieux rassuré. Ce texte de loi m'apparaît beaucoup trop large et beaucoup trop permissif pour qu'on puisse lui faire confiance.

● (1615)

L'hon. François-Philippe Champagne: D'abord, monsieur Fortin, je vous remercie de votre confiance. Je vous en suis grandement reconnaissant.

Je pense qu'il y a plusieurs choses. Vous l'avez dit, il y a plusieurs critères. Ce n'est pas nouveau non plus. Ça existe dans la loi sur la sécurité nationale. Les procureurs, comme je le disais à nos collègues avant...

Rhéal Éloi Fortin: Même si c'était dans toutes les lois, est-ce que ce ne serait pas trop large?

L'hon. François-Philippe Champagne: Ça fonctionne dans la pratique, parce que les procureurs se parlent.

C'est seulement quand ce sera cette agence qui sera responsable de l'enquête que le procureur général sera en mesure d'invoquer ce pouvoir.

Je pense que vous l'avez vu, monsieur Fortin, ça fonctionne dans les activités de tous les jours. Les corps de police travaillent main dans la main. Cette agence va travailler aussi bien avec les corps de police pour bien faire les choses. Comme vous l'avez dit...

Rhéal Éloi Fortin: Vous le dites vous-même, monsieur le ministre: on crée une loi. Je comprends que, dans les faits, ça va probablement bien se passer. Cependant, si je votais en faveur d'une loi qui donne ce pouvoir, j'aurais un malaise. Je vous demande de me rassurer, puisque c'est vous qui êtes le parrain du projet de loi.

J'ai d'autres préoccupations, mais celle-là me paraît majeure.

L'hon. François-Philippe Champagne: J'essaie de vous rassurer, monsieur Fortin. Vous l'avez bien dit, et je pense que vous le comprenez très bien: c'est dans des cas où il est question de l'intérêt national, d'enquêtes interprovinciales et de crimes de nature transnationale. Vous l'avez bien indiqué, et vous avez indiqué aussi...

Rhéal Éloi Fortin: Ça dit qu'on « peut » en tenir compte, mais on peut aussi ne pas en parler. Ça peut être n'importe quoi. Il n'y a rien dans le paragraphe 22(2) qui interdit au procureur général du Canada de délivrer un fiat parce que le sujet lui paraît important, et ce, sans qu'il ait besoin de se justifier si on lui demande pourquoi c'est important. Je ne dis pas qu'on va le faire, mais on a ce pouvoir, et ça nous met mal à l'aise.

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est seulement quand ce sera cette agence qui...

[*Traduction*]

La présidente: Merci.

[*Français*]

L'hon. François-Philippe Champagne: ... fera l'enquête. Ça devrait vous rassurer un peu.

[*Traduction*]

La présidente: Merci, monsieur Fortin. Je vous ai rendu le temps que je vous devais depuis la semaine dernière. Je vous remercie de l'avoir reconnu.

Nous passons maintenant à M. Lawton, qui dispose de cinq minutes.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci de votre présence, monsieur le ministre.

Plus tôt dans votre témoignage, vous avez dit à M. Baber que le Service secret relevait du secrétaire au Trésor, ce qui est faux. Je vous remercie d'avoir rectifié. Toutefois, je crois qu'il est important ici de comprendre pourquoi votre affirmation était erronée. Aux États-Unis, le Service secret a été transféré au département de la Sécurité intérieure parce qu'on s'est rendu compte des difficultés que posaient des organismes dispersés, qui ne communiquaient pas entre eux et qui relevaient d'autorités différentes.

En l'occurrence, vous reconnaissez que vous êtes ministre des Finances et que c'est la première fois, en toutes ces années passées au Cabinet, que vous témoignez devant le comité de la justice, parce que vous n'avez pas vraiment votre place ici. Pourquoi le ministre des Finances dirigerait-il un organisme d'application de la loi en vertu de ce projet de loi?

L'hon. François-Philippe Champagne: Vous dites que je n'ai pas ma place ici. Je suis élu depuis 12 ans.

Andrew Lawton: Je dis que les questions de justice ne relèvent pas naturellement de votre portefeuille de ministre des Finances. Alors pourquoi essayons-nous, dans ce projet de loi, de créer...

L'hon. François-Philippe Champagne: Je suis membre du Barreau depuis 1992, monsieur.

Andrew Lawton: Je ne parle pas de vous personnellement, monsieur. Je parle du fait que vous, à titre de ministre des Finances...

L'hon. François-Philippe Champagne: Je suis offensé.

Andrew Lawton: ... dirigeriez un organisme d'application de la loi. Pourquoi est-ce important pour vous, alors qu'aucun autre organisme au Canada ne fonctionne ainsi?

L'hon. François-Philippe Champagne: Si vous me permettez de citer un autre exemple, en Italie, la Guardia di Finanza relève du ministre des Finances.

Au Canada, comme dans d'autres pays du G7, le ministre des Finances a la responsabilité de veiller à l'intégrité du système financier. C'est pourquoi le CANAFE rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Il en va de même pour un autre organisme, le Bureau du surintendant des institutions financières. C'est donc normal lorsqu'il est question de blanchiment d'argent. Vous devriez être rassuré de savoir que cela passe par un ministre. L'Agence rend compte au Parlement par mon entremise et...

Andrew Lawton: Cela ne nous rassure pas encore, monsieur le ministre.

Qu'est-ce qu'un crime financier « grave et complexe », à votre avis?

L'hon. François-Philippe Champagne: C'est le type de crime sur lequel l'Agence enquêtera. C'est un crime de nature transnationale. Il y a celui qui...

Andrew Lawton: Pouvez-vous nous le dire maintenant? Pouvez-vous nous dire sur quels crimes précis cette agence enquêterait?

L'hon. François-Philippe Champagne: Les termes parlent d'eux-mêmes: « graves et complexes ». On peut penser aux crimes intraprovinciaux, ceux qui...

● (1620)

Andrew Lawton: Énumérez-les, s'il vous plaît. Le Code criminel énumère des infractions. Elles ont toutes un numéro. Quels crimes seraient considérés comme des « crimes financiers graves et complexes »?

L'hon. François-Philippe Champagne: J'essaie de répondre à votre question aussi complètement que possible en quelques minutes.

Ce que je vous dis, c'est qu'il faut une définition large lorsque l'on crée une nouvelle agence comme celle-ci. L'étude des pratiques exemplaires d'autres pays du G7 nous a appris que les types de crimes, la manière dont ils sont commis et les modes opératoires des organisations criminelles évoluent. Une définition large permet donc à l'Agence de s'attaquer aux types de crimes que nous voulons combattre.

Andrew Lawton: Encore une fois, je vous le concède, monsieur le ministre. Vous n'êtes pas le seul à ne pas pouvoir répondre à cette question. Aucune des personnes que le gouvernement nous a envoyées à ce sujet n'a pu nous dire exactement sur quels crimes l'Agence enquêterait.

Votre prédécesseure au ministère des Finances, au sein du gouvernement libéral, estimait que l'achat de diésel pour des camionneurs constituait un crime financier suffisamment grave pour justifier le gel de comptes bancaires. Avec un mandat aussi obscur et vague, comment pouvons-nous faire confiance à un gouvernement dont le bilan en matière de libertés civiles laisse à désirer pour qu'il n'utilise pas ces nouveaux pouvoirs et ces nouvelles compétences pour s'en prendre aux Canadiens?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je pense que les gens qui nous regardent veulent une agence capable de s'attaquer à des affaires graves et complexes, de portée nationale, qui touchent plusieurs territoires et qui nécessitent des compétences spécialisées. Il est question des infractions criminelles les plus graves, et je crois que nous vous avons donné plusieurs exemples de celles qui seront visées.

Andrew Lawton: Vous n'en avez donné aucun. Je vais donc vous en donner, monsieur le ministre. L'extorsion est-elle un crime financier grave et complexe?

L'hon. François-Philippe Champagne: L'Agence aurait, avec d'autres organismes... parce que, comme vous le savez, son rôle est complémentaire.

Andrew Lawton: Il suffit de répondre par oui ou par non, monsieur le ministre. L'extorsion est-elle un crime financier grave et complexe?

L'hon. François-Philippe Champagne: J'essaie de vous le dire.

Andrew Lawton: Je vais vous faciliter la tâche. L'extorsion pourrait-elle être un crime financier grave et complexe?

L'hon. François-Philippe Champagne: Cela dépend de sa nature et de la manière dont elle est commise.

Andrew Lawton: Bien.

L'évasion fiscale pourrait-elle être un crime financier grave et complexe?

L'hon. François-Philippe Champagne: Monsieur, vous entrez dans les détails opérationnels. En vertu de la loi habilitante, le commissaire devra décider, dans le cadre de ce que nous appelons une affaire grave et complexe de blanchiment d'argent ou de fraude, et ce sera... Vous posez des questions d'ordre opérationnel. L'Agence travaillera avec les autres corps policiers.

Andrew Lawton: Monsieur le ministre, savez-vous qu'en vertu du paragraphe 11(2) du projet de loi, c'est vous qui donnerez au commissaire ses instructions quant aux objectifs des politiques publiques?

L'hon. François-Philippe Champagne: Ce que dit la loi au sujet d'un mandat large qui doit être rendu public... Ce n'est pas différent, monsieur...

Andrew Lawton: Vous pouvez donner des instructions au commissaire.

L'hon. François-Philippe Champagne: ... de la façon dont le ministre de la Sécurité publique et le commissaire de la GRC rendent compte de leurs activités. Ce n'est pas différent. C'est ainsi que cela fonctionne. Le commissaire relèvera de moi et aura...

Andrew Lawton: Monsieur le ministre, le paragraphe 11(2) dit que vous pouvez donner des instructions au commissaire. Lui donnerez-vous pour instruction de considérer l'un ou l'autre des crimes que j'ai énumérés comme un crime grave et complexe aux fins du mandat de l'Agence?

L'hon. François-Philippe Champagne: Vous savez que le ministre doit rendre public le mandat confié au commissaire. Ce dernier prendra toutes les décisions appropriées en matière d'opérations, comme il se doit. C'est la même chose pour la GRC. Vous devriez faire confiance à nos institutions.

Andrew Lawton: Pouvez-vous le rendre public maintenant, pendant que nous étudions...

La présidente: Merci, monsieur Lawton.

Merci, monsieur le ministre Champagne.

Votre temps est écoulé, monsieur Lawton.

Nous passons maintenant à M. Caley, qui dispose de cinq minutes.

Braeden Caley (North Vancouver—Capilano, Lib.): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, merci de votre présence, et félicitations pour le budget de 2026. Comme beaucoup d'entre nous, j'étais dans ma circonscription la semaine dernière. Les mesures qui visent à construire plus de logements abordables, à faire en sorte que le Canada vienne à bout de l'itinérance et à déclencher un supercycle d'investissement pourraient toutes transformer profondément la rive nord et toute la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique.

Le soutien aux personnes touchées par la tragédie survenue sur la base des Forces canadiennes Wainwright a aussi beaucoup compté pour les gens de North Vancouver, où nous avons souligné le jour du Souvenir. C'est la ville natale du soldat Aidan Goulding, qui fait partie de ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils s'entraînaient pour protéger le Canada.

Merci.

Nous reconnaîtrons tous ici que la criminalité financière est loin d'être abstraite dans les collectivités que nous représentons. Comme cela a été dit, notamment par vous à l'instant, c'est la fraude qui engloutit les économies des aînés. C'est le blanchiment d'argent qui permet au crime organisé de tirer profit de la drogue ou de l'extorsion.

À tous égards, cette criminalité s'étend bien au-delà de nos frontières. Le blanchiment d'argent et le contournement des sanctions peuvent notamment profiter à des régimes autoritaires, dont le régime iranien, qui opprime son propre peuple ou soutient le terrorisme, et le régime de Poutine en Russie, qui mène une guerre contre l'Ukraine. Beaucoup de citoyens de ma circonscription et, j'en suis certain, de celles d'autres membres du Comité sont venus au Canada pour fuir précisément ce genre de régimes.

Pouvez-vous expliquer au Comité ce que l'Agence contre les crimes financiers peut apporter à des collectivités comme les nôtres, où les citoyens sont heureux de voir des mesures qui peuvent aider à mieux retracer l'argent, comme vous l'avez mentionné?

L'hon. François-Philippe Champagne: Je suis très heureux de répondre à votre question, parce qu'à écouter les questions de notre collègue conservateur, on finit par se demander si les conservateurs sont favorables ou non à la lutte contre la criminalité et les crimes financiers.

J'essaie de comprendre où mènent ces questions. Vous dites que nous faisons quelque chose de bien. Nous luttons contre la fraude et la criminalité. Nous mettons sur pied un service spécialisé. C'est quelque chose que nous devrions tous, en tant que Canadiens, pas seulement en tant que parlementaires, mais les gens qui nous regardent… Je suis certain qu'ils nous regardent et se disent: « Nous voulons des mesures qui préviendront la fraude au Canada. Nous voulons une agence qui aura les pouvoirs nécessaires et qui pourra s'attaquer à la criminalité financière sous toutes ses formes. » C'est la meilleure réponse à donner à nos collègues conservateurs d'en face. Il faut s'attaquer à la criminalité financière sous toutes ses formes.

Voilà pourquoi les Canadiens sont rassurés de voir que nous prenons cela très au sérieux. Nous nous intéressons aux pratiques exemplaires. Cela n'a rien de politique. Ce sera un organisme d'application de la loi. Nous sommes un pays où règne la primauté du droit. Nous avons une charte et plusieurs lois habilitantes. Je pense simplement que les députés conservateurs doivent y réfléchir à deux fois avant de décider comment ils voteront, parce que les Canadiens nous regardent aujourd'hui et se disent: « Il s'agit de lutter contre la criminalité. Il s'agit de s'attaquer aux produits de la criminalité, à cet argent qui circule dans le trafic de drogue et la traite des personnes au Canada. »

Comme Canadiens, nous devrions tous nous lever et dire: « Nous ne voulons rien de tout cela dans nos rues. » C'est pourquoi nous finançons une agence qui pourra s'attaquer à ces activités. Nous devons y mettre un terme. J'espère que la prochaine déclaration des conservateurs sera: « C'est très bien. Nous allons vous appuyer et être à vos côtés parce que c'est ce que réclament les Canadiens. »

Il est grand temps d'agir ensemble pour créer le tout premier organisme fédéral d'application de la loi voué aux enquêtes sur les crimes financiers au Canada. C'est une avancée importante. Voilà pourquoi, à mon avis, ce projet de loi devrait franchir le plus rapidement possible les étapes du processus parlementaire, y compris au Sénat, puis recevoir la sanction royale.

Je ne crois pas que les Canadiens pensent qu'il faut attendre pour agir. Ils veulent que ce service soit opérationnel. C'est pourquoi nous travaillons avec la GRC. Nous lui avons dit: « Prêtez-nous des agents, comme vous l'avez fait pour les services de protection ici, sur la Colline. » C'est un processus bien établi. La GRC a fourni des agents en attendant la mise sur pied du Service de protection parlementaire.

Nous suivons ici le même processus. Nous adoptons des pratiques exemplaires, nous travaillons avec des organismes de renseignement comme le CANAFE et nous veillons à réunir les meilleurs talents du pays. J'espère que nous pourrons ainsi recruter les personnes les plus brillantes pour servir le pays à un moment où nous avons besoin qu'elles viennent travailler pour nous dans la fonction publique. Je suis certain que les jeunes qui nous regardent veulent faire leur part. Je leur dirai qu'ils auront l'occasion de s'attaquer aux crimes les plus complexes auxquels nous faisons face et d'y mettre un terme, de rendre nos rues plus sûres et de renforcer la sécurité de notre système financier dans son ensemble.

Tous les députés devraient voter en faveur du projet de loi et dire: « Oui, voilà le message que nous voulons envoyer aux criminels. » Ils devraient dire: « Nous nous mobilisons tous contre la criminalité. » Pour moi, c'est élémentaire. Protéger les Canadiens est l'un de nos premiers devoirs de députés, et nous passons à l'action.

● (1625)

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Caley. Votre temps est écoulé.

Monsieur le ministre, si vous le permettez, j'aimerais moi aussi vous poser une question pendant les deux dernières minutes qui nous restent.

L'hon. François-Philippe Champagne: Je suis à votre disposition.

La présidente: Merci encore de votre présence.

Ma question porte sur la différence entre les poursuites et la perturbation des activités criminelles. Comment une agence contre les crimes financiers pourrait-elle être plus agile et plus efficace, aussi bien pour engager des poursuites que pour perturber les activités criminelles en cours? Ce que nous entendons surtout, c'est que les crimes sont de plus en plus complexes. Comment cette agence nous aidera-t-elle à y faire face?

L'hon. François-Philippe Champagne: Vous envoyez un message fort, madame la présidente.

Je peux vous donner un exemple qui concerne l'extorsion. Lorsque j'ai appris que certaines villes du pays étaient aux prises avec ce problème, j'ai parlé au directeur général du CANAFE et je lui ai dit qu'il fallait déployer du personnel sur le terrain. Regardez ce qui se passe depuis à Surrey et dans d'autres villes, comme Markham et Montréal. On me dit que cela donne des résultats, grâce au soutien que nous pouvons leur apporter sous forme de renseignements financiers… Les policiers peuvent ensuite demander un mandat et mener leur enquête et leurs opérations. Le simple fait d'agir envoie un signal. Les criminels ont compris que nous allons sévir contre la criminalité et nous attaquer à ces crimes financiers, comme vous l'avez dit, en perturbant… Il y aura des agents qui exploiteront les renseignements, qui auront des pouvoirs policiers et qui travailleront avec tous les autres services de police compétents.

En tant que parlementaires, nous allons envoyer un message très fort: nous appuyons les hommes et les femmes en uniforme et nous leur donnons les outils nécessaires pour enquêter. Imaginez à quel point il pourrait être frustrant de ne pas avoir tous les outils et les pouvoirs nécessaires pour s'attaquer à ce genre de criminels.

La juricomptabilité, je le dis bien humblement, est un domaine très spécialisé. Songez au traçage des actifs numériques dans le monde, qui peuvent passer d'un territoire à un autre en quelques secondes. Les spécialistes capables de faire ce travail ne courent pas les rues. Ils auront désormais un endroit où ils pourront tous travailler ensemble, avec les services de police compétents et la GRC, et se consacrer à cette tâche. Chaque matin, ils se lèveront en réfléchissant à la façon de prévenir la fraude et la criminalité financière au Canada. C'est ce dont nous avons besoin maintenant. Voilà pourquoi je suis très heureux que le Comité m'ait donné l'occasion de témoigner.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité, y compris les conservateurs. Tous sont animés des meilleures intentions.

J'espère, madame la présidente, avoir répondu avec franchise. Je sais que certains auront d'autres questions, mais je sais aussi que le temps est limité. Je tiens à vous dire que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de venir témoigner devant le Comité, et je vous en remercie. J'ai peut-être attendu trop longtemps, 12 ans, avant de comparaître devant, mais je suis à votre disposition, madame la présidente. Je reviendrai témoigner chaque fois que vous le souhaiterez.

● (1630)

Arpan Khanna: Revenez quand vous voulez.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Stewart, monsieur Brazeau, d'être ici aux côtés du ministre. Nous vous remercions de votre témoignage. Comme toujours, si vous souhaitez fournir d'autres renseignements au Comité, veuillez les transmettre par écrit au greffier.

Sur ce, je suspends la séance jusqu'à l'heure suivante de notre réunion.

● (1630)

_____(Pause)_____

● (1640)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

Pour la deuxième heure de notre réunion, nous procédons à l'étude article par article du projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur le divorce.

Je tiens à mentionner que nous commencerons jeudi l'étude du projet de loi C-41, sur lequel les députés ont voté plus tôt aujourd'hui. Je vous propose de nous envoyer, au greffier et à moi, vos listes de témoins d'ici jeudi pour que nous ayons une bonne idée du nombre de personnes qui souhaitent s'exprimer à ce sujet. Nous verrons ensuite comment procéder.

Andrew Lawton: J'invoque le Règlement. Pour que les choses soient claires, nous n'avons pas voté sur le projet de loi C-41…

La présidente: Je suis désolée.

Andrew Lawton: Nous avons voté sur l'attribution de temps. J'espère que vos collègues libéraux pourront voter librement. Nous ne savons pas si le projet de loi sera effectivement adopté à la Chambre.

La présidente: Merci beaucoup, monsieur Lawton, mais, en qualité de présidente du Comité, il m'appartient de veiller à ce que tout soit prévu en vue de l'étude qui s'annonce et à ce que le Comité travaille le plus efficacement possible.

Cette semaine, vous devrez commencer à réfléchir aux témoins possibles pour l'étude du projet de loi C-41 et aux personnes que vous aimeriez voir comparaître devant le Comité, comme je vous l'ai aussi rappelé à la dernière réunion. Je fixe à jeudi la date limite pour proposer des témoins en ce qui concerne le projet de loi C-41.

Passons à la suite. Nous sommes heureux d'accueillir les représentantes du ministère de la Justice. Nous recevons Mme Martha Butler, directrice adjointe et avocate-conseil à la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, au Secteur des politiques, et Mme Geneviève Laurence, avocate à la même section.

Je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

Nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi C-223. Je signale aux membres qu'une deuxième version des amendements a été distribuée vendredi. J'espère que tout le monde utilise cette version.

Madame Hepfner, je vois que vous avez levé la main.

● (1645)

Lisa Hepfner (Hamilton Mountain, Lib.): Madame la présidente, comme vous le savez, ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de la dernière année, et les partis ont collaboré. Je crois que nous sommes parvenus à un certain consensus sur quelques points.

Pour faciliter l'étude article par article d'aujourd'hui, je demande le consentement unanime des membres pour rejeter les articles 3, 5, 6 et 7 de ce projet de loi. Je pense que ce serait la meilleure façon d'atteindre nos objectifs, dans un esprit de collaboration.

L'article 3 maintiendrait l'obligation des tribunaux de s'enquérir des possibilités de réconciliation et d'orienter les époux vers des services lorsque les circonstances le justifient. Le projet de loi supprime déjà cette obligation pour les avocats, mais la maintient pour les tribunaux, au cas où, par exemple, les deux parties voudraient se réconcilier. Le tribunal peut ainsi continuer de les conseiller en ce sens.

L'article 5 porte sur les éléments de preuve fournis par les enfants en matière d'ordonnances parentales. Il a suscité beaucoup de réactions chez toutes les personnes avec qui nous avons discuté tout au long du processus. Les tribunaux doivent déjà tenir compte du point de vue de l'enfant, et ils disposent d'autres moyens de le recueillir. Je crois que les tribunaux devraient toujours chercher à en tenir compte.

L'enfant n'est pas étranger au divorce. Il fait partie du processus. Les tribunaux devraient utiliser tous les moyens possibles pour connaître ses souhaits et comprendre son point de vue. Toutefois, je crois que cet article, tel qu'il est rédigé dans le projet de loi, a une portée trop large et pourrait avoir des conséquences imprévues.

Enfin, les articles 6 et 7 portent sur les dispositions du projet de loi relatives aux déménagements importants. Je crois que nous pourrions encore actualiser la Loi sur le divorce à cet égard, mais je comprends que sa version de 2021 comporte déjà des changements sur ce point. Dans le système, on cherche encore à comprendre tout ce que signifient ces changements et à déterminer la marche à suivre. Comme il n'y avait pas vraiment de consensus sur ce point, je suis disposée à ce que ces deux articles soient également supprimés.

L'essentiel, c'est que les tribunaux devraient toujours se demander ce qui est dans l'intérêt de l'enfant. Quelle solution lui sera la plus favorable? Il faut examiner chaque situation en fonction de ses particularités. Il ne devrait jamais être question de ce qui est équitable pour l'un ou l'autre des parents, mais toujours de ce qui est le mieux pour l'enfant dans les circonstances.

Sur ce, madame la présidente, je demande le consentement unanime pour rejeter les articles 3, 5, 6 et 7 de mon projet de loi.

La présidente: Merci beaucoup, madame Hepfner.

Pour clarifier la formulation, nous les retirons; nous ne les rejetons pas.

Y a-t-il consentement unanime?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée. *[Voir le Procès-verbal]*)

La présidente: Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, ainsi que celle du préambule sont reportés à la toute fin.

(Article 2)

La présidente: Nous avons l'amendement LIB-1. Pour que ce soit clair pour tout le monde, s'il est adopté, les amendements CPC-1, CPC-2 et CPC-3 ne pourront pas être proposés, car ils visent les mêmes lignes. Selon le paragraphe 16.71 de la quatrième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, les amendements doivent être proposés dans l'ordre du texte à modifier. On y lit: « Une fois que le comité a modifié une ligne d'un article, il ne peut la modifier de nouveau par un autre amendement. En effet, une ligne ne peut être modifiée qu'une seule fois. »

Quelqu'un souhaite-t-il proposer l'amendement LIB-1?

Madame Hepfner, vous avez la parole.

Lisa Hepfner: Madame la présidente, je vais proposer l'amendement LIB-1.

Cet amendement supprime l'obligation actuelle faite aux conseillers juridiques de parler d'une possible réconciliation. Il remplace l'obligation proposée d'évaluer le risque de violence familiale par celle de s'enquérir de la présence passée ou actuelle de violence familiale, à moins d'une contre-indication manifeste due aux circonstances. Il supprime également les restrictions proposées au règlement des différends familiaux et l'obligation faite aux conseillers juridiques d'élaborer des plans de sécurité.

Des avocats nous ont fait part de leurs inquiétudes, car ils estimaient que cela ne relevait pas de leurs compétences juridiques et professionnelles. Nous répondons donc aux préoccupations soulevées par les parties prenantes, tout en veillant à ce que la violence familiale soit dûment prise en compte dans toutes les affaires traitées par les tribunaux de la famille.

● (1650)

La présidente: Je vous remercie.

L'amendement LIB-1 est-il adopté avec dissidence?

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, nous souhaitons un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 7 voix contre 4. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: L'amendement LIB-1 ayant été adopté, les amendements CPC-1, CPC-2 et CPC-3 ne sont plus recevables.

Nous passons maintenant à l'amendement CPC-4.

Madame Jansen.

Tamara Jansen (Cloverdale—Langley City, PCC): Madame la présidente, tout au long de l'étude, des témoins nous ont dit à quel point il est important que les avocats soient attentifs à la violence familiale, y compris à l'aliénation parentale, et au préjudice psychologique qu'elle cause aux enfants. Cependant, certains se demandaient également si les avocats ont reçu la formation et disposent des ressources voulues pour assumer ces responsabilités. L'Alberta Family Lawyers Association a notamment exprimé son inquiétude quant au fait d'attendre des avocats qu'ils élaborent un plan de sécurité, alors qu'ils n'ont peut-être pas suivi la formation spécialisée nécessaire pour faire ce travail.

Si le Parlement entend confier des responsabilités supplémentaires aux avocats, il nous incombe assurément de veiller à ce qu'ils y soient correctement préparés. Cet amendement permettra au ministre de la Justice de collaborer avec les provinces pour promouvoir la formation et les ressources éducatives.

Je pense qu'il s'agit d'une mesure tout à fait raisonnable et pratique. Nous ne pouvons tout simplement pas confier plus de responsabilités aux avocats pour ensuite les laisser se débrouiller seuls pour trouver comment s'en acquitter.

La présidente: Merci beaucoup, madame Jansen.

Y a-t-il un débat?

[*Français*]

Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Je veux simplement rappeler à notre estimée collègue conservatrice que la question de la formation des avocats relève des provinces, en vertu du partage des compétences prévu dans la Constitution canadienne. Donc, pour ma part, je ne pourrai pas appuyer cette proposition.

[*Traduction*]

La présidente: Y a-t-il d'autres interventions à ce sujet?

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 4. [*Voir les Procès-verbaux*])

La présidente: L'article 2 modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Arpan Khanna: Avec dissidence.

(L'article 2 modifié est adopté avec dissidence.)

(Article 4)

La présidente: Étant donné que nous avons adopté une motion visant à ne plus examiner les articles 3, 5, 6 et 7, nous passons à l'article 4, ce qui nous amène à l'amendement CPC-6.

Madame Jansen.

Tamara Jansen: Madame la présidente, je dois dire que cet amendement revêt une grande importance à mes yeux, compte tenu de ce dont j'ai fait part au Comité à propos de ma propre enfance.

Vous savez tous que j'aime ma mère et que je la croyais lorsqu'elle me disait que mon père n'était pas quelqu'un de bien et qu'il ne se souciait pas de nous. Ce n'est que dans la trentaine que j'ai compris à quel point c'était faux, et j'avais alors déjà perdu 25 ans avec lui. Je pense à quel point ma vie aurait pu être différente, si j'avais pu passer du temps avec lui et comprendre ce qui se passait réellement dans notre famille. C'est précisément l'objet de cet amendement.

À l'heure actuelle, la Loi sur le divorce demande aux juges de déterminer si un parent est disposé à appuyer la relation de son enfant avec l'autre parent. L'Alberta Family Lawyers Association nous a indiqué que 90 % des avocats qu'elle a interrogés souhaitent conserver cette disposition.

Bien sûr, nous devons protéger les enfants des parents violents, mais qu'en est-il des enfants comme moi, que l'on monte contre un parent qui les aime? Nous pouvons certainement protéger les enfants contre la violence familiale sans priver un juge de la capacité de reconnaître quand un parent détruit délibérément une relation. C'est pourquoi je crois que cet amendement est extrêmement important.

● (1655)

La présidente: Comme il ne semble pas y avoir d'autres intervenants sur l'amendement CPC-6, nous allons mettre la question aux voix.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-2. Si l'amendement LIB-2 est adopté, les amendements CPC-7 et CPC-9 ne pourront pas être présentés en raison d'un conflit de libellé.

Madame Hepfner.

Lisa Hepfner: Madame la présidente, je propose l'amendement LIB-2.

Cet amendement répond aux préoccupations concernant le pouvoir discrétionnaire des juges et l'équité procédurale. Tout en visant à renforcer la prise en compte de la violence familiale dans les tribunaux chargés des divorces, il préserve la capacité des tribunaux d'examiner tous les éléments de preuve pertinents. Il clarifie la manière dont les tribunaux évaluent les mesures prises pour prévenir de nouveaux actes de violence familiale et révise les dispositions relatives aux mythes et aux stéréotypes.

Il s'agit d'un article important, car il confirme qu'il n'y a pas de présomption de partage égal du temps parental. Les décisions doivent toujours être prises dans l'intérêt de l'enfant. Il ne s'agit pas d'équité pour les parents, mais de ce qui est le mieux pour l'enfant. Ces modifications répondent aux préoccupations soulevées au cours de notre étude, tout en préservant l'intention du projet de loi, qui est de protéger les enfants.

La présidente: Merci beaucoup, madame Hepfner.

Madame Cody, vous avez la parole.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Madame la présidente, j'aimerais parler de cet article. Je comprends que nous voulions tenir compte de l'intérêt de l'enfant. Au fond, c'est l'élément essentiel que nous devrions tous garder à l'esprit dans toute affaire judiciaire.

Ce que j'ai remarqué ici, c'est que l'accent est mis sur la violence. On entend généralement par là la violence physique. Ce qui, selon moi, est négligé, c'est la maltraitance. La maltraitance psychologique n'est pas considérée comme de la violence. Je pense que nous devons apporter un léger amendement pour inclure la maltraitance, car la coercition et la manipulation sont des éléments que le juge devrait prendre en compte, mais qui ne relèvent pas de la définition de la violence.

Je crois que nous travaillons sur un possible amendement à proposer, afin que cet aspect soit pris en compte par les juges lorsqu'ils veillent sur l'intérêt de l'enfant.

La présidente: Je ne suis pas certaine, madame Cody, si cette question s'adressait aux représentantes du ministère de la Justice ou à la table.

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, je crois comprendre qu'un sous-amendement va être présenté. Pouvons-nous en avoir le libellé?

La présidente: Accordez-nous un instant.

Monsieur Lawton, vous avez la parole.

Andrew Lawton: Madame la présidente, cette question s'adresse aux représentantes du ministère.

Il s'agit d'un amendement assez long. Il fait trois pages. Je veux m'assurer de bien en comprendre la portée.

Revient-il, en fin de compte, à supprimer la présomption de partage des responsabilités parentales comme étant l'un des principaux éléments?

● (1700)

Martha Butler (directrice adjointe et avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Secteur des politiques, ministère de la Justice): Je vous remercie de cette question.

Je suis d'accord. Cet amendement est très long. Il porte sur de nombreux éléments.

En ce qui concerne la présomption, il garantira qu'il n'y ait pas de conflit avec le Code civil du Québec. Il précisera expressément qu'il n'y a pas de présomption de partage égal du temps parental, mais il ne fait aucune mention de la responsabilité décisionnelle. C'est important, comme je l'ai dit, pour assurer la cohérence avec le Code civil du Québec, où l'on part du principe que les parents se partagent l'autorité parentale sur leurs enfants.

Andrew Lawton: Je vous remercie de cette précision.

Pour confirmer, cela figure dans l'article qui vise à supprimer la présomption de partage des responsabilités parentales.

Martha Butler: Oui, madame la présidente. C'est un des éléments. Il n'y aura plus de partage de la responsabilité décisionnelle à la suite de cet amendement.

Andrew Lawton: Il ne s'agit pas seulement d'éviter un conflit avec le Code civil du Québec. En fait, si cet amendement est adopté, cela changera, partout au Canada, la façon dont cette question est traitée.

Est-ce exact?

Martha Butler: À l'heure actuelle, dans la Loi sur le divorce, il n'y a aucune présomption en faveur d'un type particulier d'arrangement parental, et certains groupes militant pour l'égalité souhaiteraient qu'il soit clairement établi qu'une telle présomption n'existe pas.

Un des problèmes du projet de loi est qu'initialement, il disait qu'il n'y a pas de présomption de partage égal des responsabilités parentales, y compris en ce qui concerne le temps passé avec les enfants et la responsabilité décisionnelle. Or, indiquer explicitement qu'il n'y a pas de présomption de partage des responsabilités décisionnelles aurait posé un problème au Québec.

Andrew Lawton: Compte tenu des modifications apportées au projet de loi et de celles contenues dans l'amendement, estimez-vous, alors, qu'il s'agit d'une clarification ou d'un changement?

Martha Butler: À notre avis, il s'agit d'une clarification, car il n'existe actuellement aucune présomption. Des parties prenantes ont mentionné que certaines provinces semblent agir comme s'il existait presque une présomption, mais ce n'est pas le cas. Rien dans la Loi sur le divorce n'indique qu'il existe une présomption en faveur d'un type particulier d'arrangement parental.

Il s'agit simplement d'une clarification.

La présidente: Merci beaucoup.

La prochaine sur ma liste est Mme Lattanzio.

Andrew Lawton: J'aimerais tout de même…

La présidente: Je suis désolée. Je croyais que vous aviez terminé.

Cela faisait beaucoup de questions, mon ami. Voulez-vous reprendre la parole?

Andrew Lawton: Non. Je vais me réinscrire sur la liste des intervenants. Je suis curieux de savoir ce qui se passe en l'espèce.

La présidente: Merci. Je vous en suis reconnaissante.

Allez-y, je vous en prie.

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, je voulais demander, si le sous-amendement est déjà présenté, pourrions-nous au moins en connaître le libellé? Le député pourrait-il nous lire ce sous-amendement?

La présidente: Merci, madame Lattanzio. Personne n'a proposé de sous-amendement. Tant qu'il n'est pas proposé, je ne peux pas vraiment faire grand-chose à ce sujet.

Je vais revenir à la liste des intervenants.

Madame Jansen, c'est à vous.

Tamara Jansen: En fait, je suis un peu perplexe à l'idée qu'il n'y ait pas de présomption de partage des responsabilités parentales. Il est très intéressant de penser que ces pauvres enfants vont comparaître devant le tribunal, où se trouveront les deux parents et où il n'y a pas… Je ne comprends pas pourquoi l'on voudrait clarifier cela, c'est-à-dire le fait qu'aucun des deux parents n'a en réalité le droit de s'occuper de l'enfant. Je suis un peu sous le choc. Pouvez-vous me dire s'il est logique que nous souhaitions saisir la justice en partant du principe que personne n'est là pour exercer le rôle parental à l'égard de l'enfant?

Martha Butler: Madame la présidente, l'idée est que toutes les décisions concernant les enfants soient prises dans leur intérêt. Dans certains cas, et peut-être dans de nombreux cas, voire dans la plupart, il se peut très bien que les parents doivent se partager à parts égales la responsabilité de la prise de décision et le temps parental.

Dans certaines situations, toutefois, ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. On nous a fait remarquer qu'une telle présomption peut se révéler problématique, car, par exemple, si un parent est victime de violence familiale, il aura la charge supplémentaire de prouver au tribunal que le parent violent ne devrait pas passer de temps avec cet enfant.

Tamara Jansen: Pour que les choses soient bien claires, on se présente devant le tribunal en partant du principe que ni le père ni la mère ne sont aptes à s'occuper de l'enfant, et c'est le juge qui décide, en fonction de ce que les parents exposent, lequel des deux est apte à s'en occuper.

● (1705)

Martha Butler: Le tribunal décidera, en se fondant sur les éléments de preuve dont il dispose, si un partage égal du temps parental et des responsabilités décisionnelles est approprié. L'idée est que le tribunal n'adopte pas une approche préconçue.

Tamara Jansen: Ai-je raison de dire que l'on se présente devant le tribunal en partant du principe qu'aucun des deux parents n'est apte à s'occuper de l'enfant? C'est votre principe de base…

Des députés: Non.

Un député: Il n'y a pas de présomption.

Tamara Jansen: Comme il n'y a pas de présomption, aucun des deux parents n'est présumé apte.

Braeden Caley: Non, ce n'est pas le cas.

Martha Butler: Je dirais qu'il s'agit peut-être de l'hypothèse inverse, à savoir que l'on part généralement du principe que les parents sont capables de s'occuper de leurs enfants, mais qu'il n'y a pas de principe préétabli en ce qui concerne la répartition des responsabilités parentales, qu'il s'agisse du temps parental ou de la prise de décision.

La présidente: Merci, madame Jansen.

Madame Cody est la suivante sur la liste des intervenants.

Connie Cody: Madame la présidente, j'aimerais proposer un sous-amendement. Je propose que l'amendement LIB-2 soit modifié au paragraphe 16(5.1) proposé par adjonction, après les mots « toute forme de violence familiale », de ce qui suit:

> y compris la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, la violence financière, les comportements coercitifs et dominateurs, ainsi que tout comportement qui amène un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne,

La présidente: Souhaitez-vous en parler avant que je suspende la séance?

Connie Cody: Je dirais simplement que la violence est généralement considérée comme physique, alors qu'il existe de nombreux autres facteurs. On ne cesse de nous répéter que nos tribunaux et nos juges doivent disposer de tous les outils nécessaires pour rendre des décisions éclairées. Je crois que cet ajout ne ferait que renforcer la protection et nous permettre de ne rien négliger lorsque nous examinons ce qui est dans l'intérêt des enfants.

La présidente: Merci beaucoup, madame Cody.

Nous devrons faire deux choses une fois que votre sous-amendement aura été proposé: premièrement, vérifier s'il s'inscrit dans le champ d'application du projet de loi et, deuxièmement, le faire traduire.

Je vais suspendre la séance quelques minutes, le temps de régler ces deux points.

● (1705)

_____(Pause)_____

● (1725)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

Vous avez tous reçu une copie du sous-amendement proposé par Mme Cody à l'amendement LIB-2.

Le sous-amendement est recevable.

Madame Hepfner, je vous en prie, vous avez la parole.

Lisa Hepfner: Madame la présidente, je tiens vraiment à remercier ma collègue d'en face pour l'attention qu'elle porte à des questions comme le contrôle coercitif, et pour avoir souligné que les actes qui ne laissent pas de marques sont tout de même considérés comme de la violence et doivent être pris en compte par les tribunaux. Cependant, je crois comprendre que la définition de la violence familiale donnée par les tribunaux englobe déjà ces éléments. Je crains que ce sous-amendement ne vienne brouiller un peu les cartes.

J'aimerais demander à nos témoins s'ils peuvent expliquer quelle est la définition de la violence familiale devant le tribunal de la famille, et si ce sous-amendement risque de semer la confusion dans l'appareil judiciaire.

Martha Butler: Madame la présidente, je tiens à souligner que l'expression « violence familiale » est en fait définie dans la Loi sur le divorce. Toute mention de violence familiale que vous verrez dans le texte renverrait à une définition assez large et complète qui a été introduite lors des modifications de 2021.

Je remarque que, dans le texte qu'on propose d'ajouter, chaque élément figure en fait dans la définition. Je serais heureuse de la lire à haute voix si cela peut être utile au Comité.

Un député: Bien sûr.

Martha Butler: D'accord. Il est stipulé:

> toute conduite, constituant une infraction criminelle ou non, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant [...]

C'est l'un des éléments de l'ajout proposé.

> [...] ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne [...]

Vient ensuite une liste qui va de a) à i), et parmi ceux-ci, je souligne ceux qui sont repris dans le libellé proposé:

> a) les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un;
>
> b) les abus sexuels;
>
> f) les mauvais traitements psychologiques;
>
> g) l'exploitation financière;

Il est également précisé:

> [...] et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite [...]

Il s'agit d'une évaluation préliminaire, mais nous estimons que cette formulation supplémentaire n'est pas nécessaire. De plus, comme l'a fait remarquer la marraine du projet de loi, cela pourrait prêter à confusion, car certains éléments de la définition ne seraient pas inclus dans cette formulation supplémentaire; on pourrait donc ne pas bien comprendre pourquoi certains aspects ne devaient pas être pris en compte.

● (1730)

La présidente: Merci beaucoup, madame Butler.

M. Housefather est le prochain sur ma liste, suivi de M. Lawton.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): J'allais poser essentiellement la même question que ma collègue, Mme Hepfner.

Ce que je constate, maintenant que nous parlons d'une liste exhaustive… Maintenant que nous savons que c'est une définition qui se trouve dans la Loi sur le divorce, il est très déroutant de voir certaines parties de la définition incluses et d'autres non.

Pourriez-vous nous dire quel serait le risque qu'un juge ou quelqu'un d'autre tente d'interpréter cela en voyant cette liste, qui fait partie intégrante de la définition?

Martha Butler: Oui, madame la présidente.

Par exemple, voici certains des éléments qui se trouvent dans la définition de « violence familiale »:

> e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
>
> h) les menaces de tuer ou de blesser un animal [...];
>
> i) le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal, ou d'endommager un bien.

Par conséquent, un tribunal pourrait ne pas bien comprendre pourquoi ces éléments ne devraient pas être pris en compte dans le contexte de cet amendement, qui ferait partie de la disposition relative aux mythes et aux stéréotypes.

La présidente: C'est un point très intéressant.

Merci, madame Butler.

Monsieur Lawton, je vous en prie, allez-y.

Andrew Lawton: Merci beaucoup, mesdames les fonctionnaires.

Pour en revenir à l'amendement précédent, dans le cadre de votre approche de cette question, il arrive parfois que, dans une loi, celle-ci ou un autre projet de loi, nous ajoutions des éléments uniquement par souci de clarté. Est-ce exact?

Martha Butler: Oui, madame la présidente. Cela arrive effectivement. Parfois, un article « pour plus de certitude » est ajouté à un projet de loi et fait alors partie intégrante de la loi.

Andrew Lawton: Dans ce cas, ce que Mme Cody a proposé comme sous-amendement n'enlève rien à la définition. Cela ne restreint pas la portée de la définition de la violence familiale. Au pire, c'est redondant, mais cela n'enlève rien. Est-ce exact?

Martha Butler: Du point de vue de l'interprétation, oui, ce pourrait être redondant. Cela ne limiterait pas explicitement la prise en compte d'autres éléments de la définition de la violence familiale déjà établie, mais pourrait tout de même semer une certaine confusion.

Il est également important de noter que la définition de la violence familiale dans la loi est déjà non exhaustive, alors que ce qui est proposé ici est une liste exhaustive.

Andrew Lawton: Excusez-moi. Je ne cherche pas intentionnellement à vous contredire. Peut-être pourriez-vous m'éclairer à ce sujet.

Tel qu'il est formulé, le texte dit « y compris ». En interprétation législative, ce « y compris » n'est pas exhaustif.

Est-ce exact?

Martha Butler: C'est exact. Je m'excuse. Je suppose que ce que je voulais dire, c'est que certains éléments ont été ajoutés ici en plus de ce qui figure dans la définition de la Loi sur le divorce, mais pas tous… On ne comprend pas bien pourquoi certains éléments figurent ici et d'autres non.

Andrew Lawton: Si vous ne pouvez pas répondre à cette question parce qu'elle touche au domaine des politiques, ce n'est pas grave: si cette disposition reflétait plus fidèlement la liste déjà établie qui définit la violence familiale, la verriez-vous d'un œil moins critique? Je demande simplement si c'est une plus grande clarté que l'on souhaite ici. Est-ce là le problème?

C'est ce que j'essaie de savoir.

Martha Butler: Madame la présidente, bien que cela soit quelque peu abstrait, si tous les éléments de la définition de la « violence familiale » étaient inclus dans cette disposition, il n'y aurait plus de place au doute quant à l'exclusion de certains éléments. Cependant, ce serait tout à fait inutile, puisqu'il existe déjà une définition dans la loi et qu'elle s'applique à la totalité de la Loi sur le divorce.

La présidente: Merci beaucoup.

Je vais passer à la personne suivante qui souhaite intervenir.

Madame Lattanzio, vous avez la parole.

Patricia Lattanzio: Merci, madame la présidente.

Pour poursuivre dans cette voie, ne diriez-vous pas qu'à partir du moment où nous commençons à énumérer ces éléments dans ce paragraphe précis, nous serions, en fait, restrictifs et ne donnerions pas aux juges la possibilité d'exercer leur pouvoir discrétionnaire et de s'en tenir à la définition énoncée au début du texte en identifiant les éléments clés…? Par exemple, les expressions « violence physique » ou « violence sexuelle » seraient plus restrictives.

● (1735)

Martha Butler: Oui, je suppose. On se trouverait alors à demander au tribunal de ne considérer que ces éléments de la violence familiale. Le texte dit « y compris », comme l'a fait remarquer le député, mais cela suggère qu'une plus grande importance soit accordée à ces éléments. Cela pourrait influencer l'interprétation du tribunal.

Patricia Lattanzio: Merci.

La présidente: Merci, madame Lattanzio.

Madame Cody.

Connie Cody: Par votre intermédiaire, madame la présidente, j'aimerais obtenir d'autres précisions encore de la part des experts.

En ce qui concerne la Loi sur le divorce, s'appliquerait-elle uniquement aux parents mariés ayant des enfants? Dans ce cas, que se passe-t-il quand les parents n'ont jamais été mariés ou vivent en union de fait? Comment cela se passe-t-il? Auraient-ils les mêmes protections?

Martha Butler: Tout à fait. La Loi sur le divorce s'applique aux couples mariés qui se séparent, mais il existe des lois provinciales et territoriales distinctes qui s'appliquent aux couples qui se séparent et qui ne se sont jamais mariés. La plupart des provinces et des territoires ont des dispositions qui traitent de la violence familiale, mais elles varient partout au pays.

Connie Cody: Merci.

Quelle serait la définition en Ontario? Est-il possible que nous prenions un risque en n'ayant pas de définition claire ici, même pour les éléments favorisant un comportement d'aliénation? Si nous n'incluons pas ces définitions dans ce projet de loi d'initiative parlementaire, y a-t-il un risque que les définitions varient d'une province à l'autre, ou qu'elles soient modifiées ou révisées, et que l'intérêt de l'enfant ne soit alors pas pris en compte?

Martha Butler: Madame la présidente, je n'ai pas sous la main la définition de la violence familiale prévue dans la loi ontarienne, mais il existe une solide collaboration FPT — fédérale-provinciale-territoriale — dans le domaine du droit de la famille, car il s'agit d'un domaine de compétence partagée. Les amendements de 2021 qui sont entrés en vigueur ont été élaborés sur plusieurs années, les provinces et les territoires ayant collaboré très étroitement et fourni de la rétroaction sur la proposition.

Les provinces et les territoires sont absolument engagés. Il y a certainement un effort d'uniformisation à l'échelle du pays afin qu'il n'y ait pas de différence importante entre les lois qui s'appliquent aux parents qui se séparent et celles qui s'appliquent à ceux qui divorcent.

Connie Cody: Pouvez-vous nous l'assurer ici aujourd'hui? Vous ne me donnez pas la définition. Vous dites que c'est plus encourageant, mais vous ne précisez pas si cela est exact et si cela protégerait l'enfant.

Martha Butler: Que les amendements à la Loi sur le divorce soient adoptés ou non, il serait impossible d'interpréter… Les modifications à la Loi sur le divorce ne s'appliqueraient en aucun cas aux parents non mariés qui se séparent.

Encore une fois, si le Comité le souhaite, nous pouvons certainement revenir avec la définition de la violence familiale telle qu'elle figure dans la loi provinciale de l'Ontario. Je suis certaine qu'il en existe une. Si vous pouvez m'accorder quelques minutes, nous la trouverons pour vous.

Connie Cody: Cela s'appliquerait aux couples mariés et non mariés.

Martha Butler: La définition ontarienne s'appliquerait aux couples non mariés en voie de séparation ou aux couples mariés qui ne demandent pas le divorce — dès qu'il y a divorce, c'est la Loi sur le divorce qui s'applique — ou encore aux couples déjà divorcés s'ils reviennent devant le tribunal pour demander la modification d'une ordonnance existante. S'il n'y a pas eu de mariage ou si personne ne demande le divorce, c'est nécessairement la loi provinciale ou territoriale qui s'applique.

La présidente: Merci, madame Cody.

Comme nous avons épuisé notre liste d'intervenants, je vais mettre aux voix le sous-amendement proposé par Mme Cody.

(Le sous-amendement est rejeté par 7 voix contre 4.)

La présidente: L'amendement LIB-2 original est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

La présidente: L'amendement CPC-7 n'a pas pu être proposé en raison d'un conflit de libellé avec l'amendement LIB-2.

Nous en sommes maintenant à l'amendement CPC-8.

Vous avez la parole, madame Jansen.

● (1740)

Tamara Jansen: Madame la présidente, nous savons tous à quel point les questions familiales sont complexes et combien il est difficile de savoir ce qui se passe réellement derrière des portes closes. Lorsqu'un juge m'a demandé si je voulais voir mon père, j'ai dit non. À ma connaissance, ce n'était pas un mauvais père, mais je croyais ce que ma mère me disait. Je ne pouvais pas savoir. Je n'étais qu'une petite fille. Je faisais confiance à ma mère. C'est là le problème lorsqu'on limite les éléments de preuve qu'un juge peut prendre en considération.

Nous avons entendu les avocats spécialisés en droit de la famille qui s'en inquiètent. Je pense qu'ils ont raison de se demander si nous donnons aux juges les outils dont ils ont besoin pour comprendre ce qui se passe réellement au sein d'une famille. Cet amendement précise simplement que les juges peuvent toujours examiner tous les éléments de preuve, s'interroger sur leur fiabilité et décider du poids à leur accorder, y compris les preuves de violence familiale, qui doivent évidemment être prises au sérieux.

Je ne vois tout simplement pas comment nous protégeons les enfants en rendant plus difficile pour les juges d'accéder à la vérité. Je préfère de loin un juge capable d'avoir une vue d'ensemble au lieu d'un juge dont les mains ont été liées par le Parlement.

La présidente: Merci beaucoup.

Mme Gladu a la parole.

Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, Lib.): Madame la présidente, je suis d'accord avec Mme Jansen.

Nous avons vu de nombreuses affaires judiciaires où c'est la parole de l'un contre celle de l'autre, et le juge doit disposer de la souplesse nécessaire pour examiner tous les éléments de preuve dans leur ensemble.

La présidente: Comme je n'entends plus de discussion, l'amendement CPC-8 est-il adopté?

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

La présidente: Regardez-moi ça! Une victoire, pour vous. C'est formidable, et c'est une victoire pour les Canadiens, sans aucun doute.

L'amendement CPC-9, comme vous le savez, ne peut être proposé en raison d'un conflit de libellé avec l'amendement LIB-2.

(L'article 4 modifié est adopté avec dissidence.)

La présidente: L'article 5, comme je l'ai dit plus tôt, a été retiré. Cela élimine les amendements CPC-11, CPC-12 et CPC-13. Il en va de même pour l'article 6, donc les amendements CPC-14, CPC-15 et CPC-16 sont également retirés, ainsi que pour l'article 7, ce qui signifie que l'amendement CPC-17 est retiré.

(Article 8)

La présidente: Nous en sommes maintenant à l'article 8 et à l'amendement G-1.

Patricia Lattanzio: Cet article, madame la présidente, vise à modifier les dispositions transitoires afin de préciser comment les changements apportés aux fonctions de conseiller juridique s'appliqueront aux procédures déjà en cours.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: C'était à l'unanimité. Ça me plaît.

Nous passons à l'amendement CPC-18.

[*Français*]

Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Excusez-moi, madame la présidente, mais je suis un peu perdu. Où sommes-nous rendus présentement?

[*Traduction*]

La présidente: Nous sommes à l'article 8.

[*Français*]

Rhéal Éloi Fortin: Nous n'avons pourtant pas fait les articles 5, 6...

Des voix: [*Inaudible*]

Rhéal Éloi Fortin: Ah, ils ont été retirés. Je comprends.

[*Traduction*]

La présidente: Monsieur Fortin, je m'excuse si j'avance trop vite.

Pour plus de clarté, Mme Hepfner a présenté une motion au début de notre examen article par article. Les articles 3, 5, 6 et 7 ont été retirés. Nous en sommes maintenant à l'article 8. Nous venons de terminer l'amendement G-1 à l'article 8. Nous passons maintenant à l'amendement CPC-18.

Je vois que Mme Jansen a la main levée.

● (1745)

Tamara Jansen: Je vais proposer l'amendement CPC-18.

Je pense qu'il faut garder à l'esprit ce que vivent les familles avant qu'une ordonnance parentale ne soit enfin rendue. Il s'agit souvent de délibérations longues, coûteuses et émotionnellement épuisantes. Je répète: elles sont coûteuses. Je viens de m'entretenir avec une femme qui m'a dit que cela faisait 20 ans qu'elle était dans cette situation. Je crois qu'elle a dit que tout cela avait coûté un million de dollars. C'est fou.

Ils ont passé de nombreuses années devant les tribunaux. Les enfants ont peut-être déjà terriblement souffert durant ce processus. En fin de compte, un juge rendra une décision en fonction des circonstances de cette famille, et tout le monde devra alors trouver un moyen de s'adapter.

Ce qui m'inquiète, c'est la possibilité qu'une modification de la loi puisse créer de l'incertitude quant aux ordonnances déjà en vigueur. L'Association des avocats spécialisés en droit de la famille de l'Alberta a soulevé cette grave préoccupation concernant les conséquences imprévues du projet de loi, en particulier lorsque les juges ont déjà pris des décisions très difficiles au sujet des ententes parentales.

Cet amendement vise à préciser que les ordonnances existantes demeurent valides et exécutoires, tout en établissant des règles sur la manière de traiter les demandes visant à modifier ces ordonnances. Nous devons faire très attention à ne pas semer l'incertitude chez les familles qui ont peut-être enfin atteint une certaine stabilité. La dernière chose dont ces enfants ont besoin, c'est une nouvelle vague de conflits simplement parce que le Parlement a modifié la loi.

La présidente: Merci beaucoup, madame Jansen.

L'amendement CPC-18 est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Des députés: Non.

La présidente: Avec dissidence? Très bien.

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 8 modifié est adopté avec dissidence.)

La présidente: Nous passons maintenant au G-2, le nouvel article 8.1.

Patricia Lattanzio: Cet amendement ajouterait l'article 8.1 afin de préciser que, si une procédure de divorce a été engagée en vertu de la Loi sur le divorce avant l'entrée en vigueur de l'article 2 du projet de loi et que l'affaire n'est pas terminée à cette date, la version mise à jour de la loi s'appliquera subséquemment.

La présidente: Y a-t-il un débat?

(L'amendement est adopté avec dissidence. [*Voir le Procès-verbal*])

(Article 9)

La présidente: Cela nous amène à l'amendement CPC-19.

Madame Jansen, vous avez la parole.

Tamara Jansen: Cet amendement suit naturellement le précédent, mais il règle un aspect plus précis. Il peut y avoir des familles où un juge a déjà entendu la preuve, reconnu qu'un enfant a été délibérément monté contre un parent et rendu une ordonnance parentale pour remédier au préjudice. De telles décisions ont peut-être pris des années à être rendues et les enfants concernés sont peut-être enfin en train de reconstruire une relation qui avait été gravement endommagée.

Je n'aimerais surtout pas que le simple fait d'adopter le projet de loi C-223 devienne une raison de ramener ces familles devant les tribunaux et de faire revivre à ces enfants tout ce qu'ils ont déjà enduré. Voilà pourquoi cet amendement est important. Il précise clairement que l'adoption de ce projet de loi ne constitue pas en soi un changement de circonstances qui justifierait la réouverture d'une ordonnance parentale en vigueur. Si quelque chose change véritablement dans la vie d'un enfant, bien sûr que le tribunal doit pouvoir réagir, mais un changement législatif ne devrait pas, en soi, devenir une invitation à rouvrir des conflits familiaux douloureux.

Nous avons beaucoup parlé de la protection des enfants tout au long de cette étude. La protection de la stabilité qu'ils ont enfin acquise doit assurément en faire partie également.

La présidente: Merci, madame Jansen.

Madame Gladu.

Marilyn Gladu: Madame la présidente, on nous répète sans cesse que tout repose sur l'intérêt de l'enfant; or, si c'est l'intérêt de l'enfant qui prime, je pense que cet amendement en tient compte, et je l'appuierai.

La présidente: Madame Hepfner.

Lisa Hepfner: Je conviens que cet amendement n'empêche pas une famille de demander la modification d'une ordonnance parentale et de présenter une demande en ce sens s'il y a changement de circonstances. Il n'empêche effectivement personne de retourner devant le tribunal pour obtenir une nouvelle ordonnance. Par conséquent, j'appuierais également cet amendement.

La présidente: Je ne vois plus personne lever la main; je mets donc la question aux voix.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

● (1750)

Arpan Khanna: Une autre victoire!

Andrew Lawton: Nous sommes le parti de la collaboration.

La présidente: Je vous suis vraiment reconnaissante à tous aujourd'hui. Vous faites un excellent travail.

L'article 9 modifié est-il adopté?

(L'article 9 modifié est adopté.)

La présidente: Nous passons maintenant au G-3, le nouvel article 10.

Madame Lattanzio.

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, cela permettrait essentiellement de prévoir le temps nécessaire à la mise en œuvre, y compris la formation en éducation juridique du public et la formation professionnelle, afin que tout le monde puisse s'aligner et obtenir le consensus des provinces et des territoires.

La présidente: Merci, madame Lattanzio.

Je ne vois plus personne lever la main; je mets donc la question aux voix.

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Cela conclut l'examen des articles du projet de loi.

Nous passons maintenant au titre abrégé et au préambule.

Le titre est-il adopté?

Des députés: Adopté.

La présidente: Le préambule est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le titre est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

La présidente: La présidente doit-elle transmettre le projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

La présidente: Madame Lattanzio.

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, nous avons simplement une question, pour le compte rendu, au sujet de l'article 8, l'amendement CPC-18.

La présidente: L'amendement CPC-18 à l'article 8 a été rejeté avec dissidence.

Andrew Lawton: Ce n'est pas ce qui a été rapporté au greffier.

La présidente: Il a été rejeté, oui.

Andrew Lawton: Ce n'est pas ce qui a été consigné. Nous avons dit « avec dissidence ».

Des députés: Nous nous y sommes opposés.

La présidente: Oui, il y a eu opposition.

Andrew Lawton: Il a été adopté avec dissidence.

La présidente: Il a été rejeté avec dissidence.

Andrew Lawton: Ce n'est pas ce qui a été signalé au greffier.

Anthony Housefather: Tous les libéraux et le Bloc s'y sont opposés. Il a été rejeté avec dissidence.

La présidente: Il a été rejeté avec dissidence, d'après mes notes.

Andrew Lawton: Ce n'est pas ce qui a été lu. Pourriez-vous permettre au greffier de lire ce qui figure dans ses notes, s'il vous plaît?

La présidente: Certainement. Je vais ajourner quelques minutes le temps que nous réglions cela.

● (1750)

_____(Pause)_____

● (1755)

La présidente: Nous reprenons nos travaux.

D'après nos notes, la motion a été rejetée avec dissidence. Toutefois, pour plus de clarté, je suis disposée à mettre aux voix l'amendement CPC-18 si vous souhaitez un vote par appel nominal là-dessus.

Andrew Lawton: J'invoque le Règlement.

Pourriez-vous permettre au greffier de lire ce qui figurait dans ses notes?

La présidente: Tout à fait.

Allez-y, monsieur le greffier.

Andrew Lawton: Vous avez dit « avec dissidence », et c'est ce qui a été consigné.

Le greffier du Comité (Jean-François Lafleur): Merci, madame la présidente.

Monsieur Lawton, lorsque le vote a eu lieu, nous avons entendu « rejeté », puis « avec dissidence ». Techniquement, on ne rejette pas un amendement avec dissidence. On l'adopte avec dissidence. Ce qui ressortait clairement à nos yeux, en tant que greffier et greffier législatif — nous avons également consulté la présidente —, c'est qu'il avait été rejeté, puisque le rejet avec dissidence n'existe pas. Suis-je clair?

Andrew Lawton: La présidente a dit « avec dissidence », et si « rejeté avec dissidence » n'existe pas, cela signifie donc que l'amendement a en fait été adopté avec dissidence.

La présidente: Si vous me le permettez, monsieur Lawton, j'ai mis chaque amendement aux voix. Lorsque je n'entends pas vos réponses, je suppose que nous sommes prêts à passer au suivant.

Pour celui-ci, j'ai vu quelle était la majorité. Lorsque j'ai posé la question, je savais que, comme l'ont exprimé les collègues de l'autre côté, ils n'allaient pas l'appuyer. Il m'a paru tout à fait logique de... Vous auriez pu demander un vote par appel nominal, et vous ne l'avez pas fait, alors je ne sais vraiment pas comment...

Tamara Jansen: Nous avons supposé qu'il avait été adopté avec dissidence.

Patricia Lattanzio: Nous avons dit non.

Madame la présidente...

La présidente: Mesdames et messieurs, je ne souhaite pas débattre de cette question. Je vais à nouveau mettre aux voix l'amendement CPC-18.

Andrew Lawton: Je m'oppose à ce que l'on passe au vote, car cela nous permettra de faire un examen du compte rendu et gardera d'autres options ouvertes. Nous sommes convaincus que le compte rendu indiquera que la motion a été adoptée avec dissidence. Si nous revenons là-dessus maintenant pour un vote, cela revient en fait à remettre en cause une décision qui a déjà été prise par ce comité.

La présidente: Si une décision n'a pas été prise en toute connaissance de cause et avec la pleine intention des membres du Comité, alors je ne crois pas que ce soit une décision valide. Je préférerais que les membres prennent le temps de voter.

Tout d'abord, si vous vouliez un vote par appel nominal, vous auriez dû le demander. Deuxièmement, pour plus de précision à l'intention de tous les membres, nous pouvons passer tout de suite à une question sur le CPC-18.

Patricia Lattanzio: Madame la présidente, mettons aux voix ce point.

Des députés: Non.

Andrew Lawton: Il faudrait le consentement unanime pour revenir à un amendement qui a déjà été écarté.

Patricia Lattanzio: Dans ce cas, il est rejeté.

La présidente: Dans ce cas, il est rejeté, et telle est la décision de la présidence.

Andrew Lawton: Cela signifie que nous pourrons y revenir à l'avenir, après avoir vérifié le compte rendu.

Lisa Hepfner: J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je ne crois pas que les députés peuvent contester votre décision.

Arpan Khanna: Nous ne contestons pas. Nous débattons.

Lisa Hepfner: Il peut contester la décision de la présidente, mais il ne peut pas rester ici et argumenter au sujet de votre décision.

Andrew Lawton: Quelle est la décision de la présidence?

Patricia Lattanzio: L'amendement est rejeté.

La présidente: Oui, ma décision est que l'amendement a été rejeté.

Vous êtes libre de contester ma décision. Souhaitez-vous le faire?

Un député: Non.

La présidente: Non? Très bien. Nous revenons donc au fait que l'amendement CPC-18 a été rejeté.

La présidente doit-elle présenter le projet de loi tel qu'amendé à la Chambre?

Un député: Avec dissidence.

La présidente: Êtes-vous certains?

Arpan Khanna: Oui.

La présidente: Voulez-vous un vote par appel nominal?

Arpan Khanna: Demandez-leur. Ce sont eux qui parlent.

La présidente: Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi pour usage en Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Un député: Avec dissidence.

La présidente: C'est un « oui » avec dissidence, n'est-ce pas?

Arpan Khanna: C'est toujours comme ça. On ne peut pas rejeter une motion avec dissidence.

La présidente: Merci beaucoup à tous pour votre excellente collaboration aujourd'hui. Cela conclut notre étude article par article du projet de loi.

Je tiens à rappeler à tout le monde que la date limite de proposition des témoins pour le projet de loi C-41 approche. Je communiquerai avec vous pour vous rappeler que, si vous avez des témoins à proposer pour le projet de loi C-41, la date limite pour le faire est ce jeudi.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca